



RAPPORT ANNUEL

SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
DES COLLECTIVITÉS DÉCENTRALISÉES

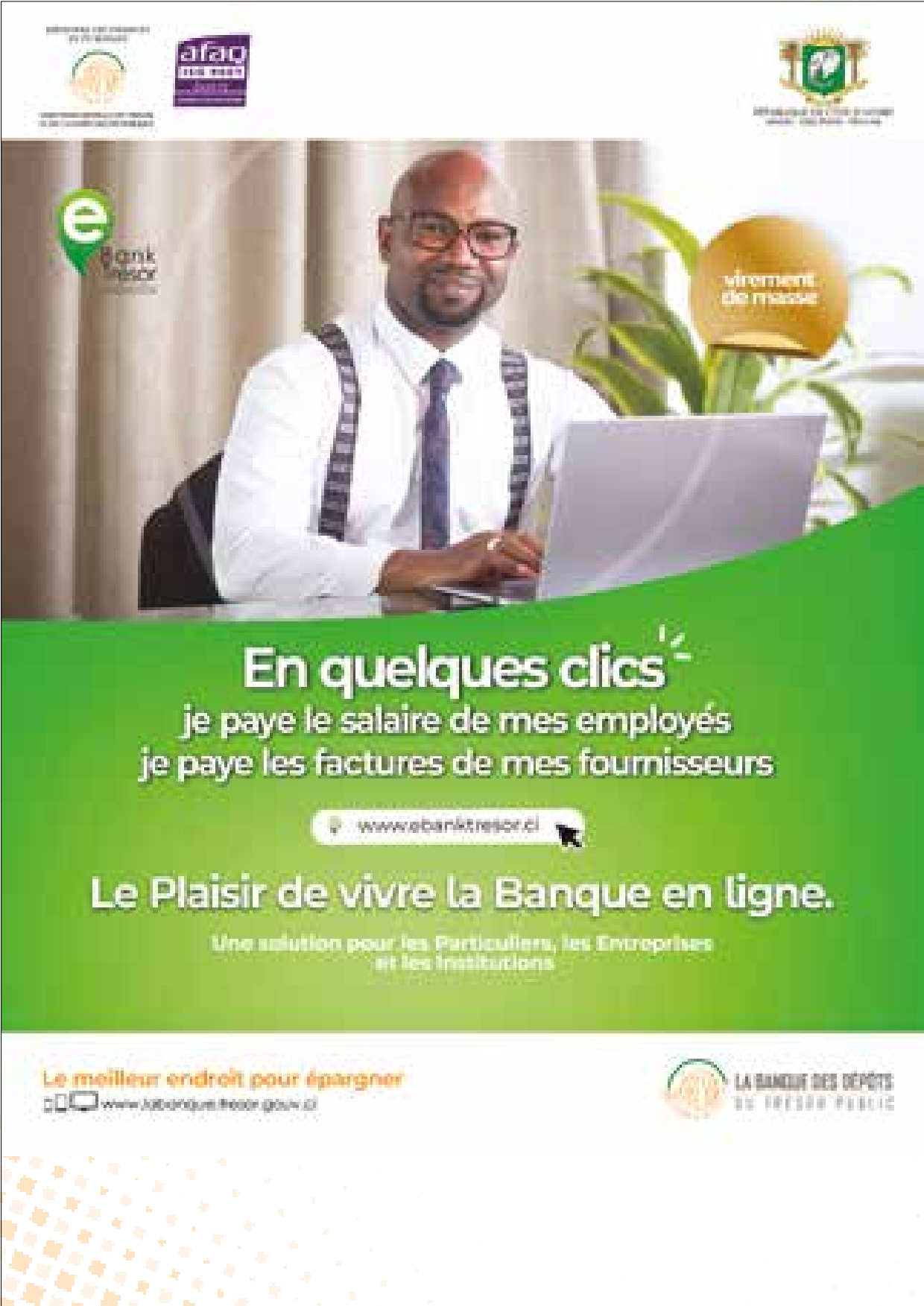


**EXERCICE
2024**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ADRESSE DU MINISTRE	3
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
SIGLES ET ACRONYMES	7
RÉSUMÉ	9
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE	
FAITS MARQUANTS	13
CHAPITRE I	
AMÉLIORATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DU MÉCANISME DE FINANCEMENT	14
CHAPITRE II	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS	17
DEUXIÈME PARTIE	
ANALYSE DU BUDGET	19
CHAPITRE I	
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	20
CHAPITRE II	
EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES ET EN DEPENSES	33
CHAPITRE III	
ANALYSE DES RESULTATS	52
TROISIÈME PARTIE	
POINTS D'ATTENTION ET RECOMMANDATIONS	59
CHAPITRE I	
POINTS D'ATTENTION	60
CHAPITRE II	
RECOMMANDATIONS	62
CONCLUSION	65



MINISTÈRE DES ÉCONOMIES
ET DES FINANCES

afap
ANNUAIRE
2024

LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC

e
Bank
Tresor

virement
de masse

En quelques clics
je paye le salaire de mes employés
je paye les factures de mes fournisseurs

www.banktresor.ci

Le Plaisir de vivre la Banque en ligne.
Une solution pour les Particuliers, les Entreprises
et les Institutions

Le meilleur endroit pour épargner
www.labanquedesdepots.gouv.ci

LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC



ADRESSE DU MINISTRE



Adama COULIBALY
Ministre des Finances et du Budget

Le budget 2024, structuré autour de 134 programmes et 32 dotations, consacre une attention particulière au développement local à travers des investissements majeurs dans les infrastructures de proximité.

En cohérence avec les objectifs du Programme National de Développement (PND), notre engagement demeure ferme en faveur du renforcement de la gouvernance locale, de la transparence budgétaire et de l'autonomie financière des collectivités territoriales. »



CRÉEZ VOTRE COMPTE
TRÉSORPAY-TRÉSORMONEY
PAR CODE USSD
***760#**

TrésorPay
<https://pay.tresor.gouv.ci>

Syntaxes

Enseignement technique

- Frais d'examen : *760*2*3#
- Frais de concours : *760*2*3#
- Frais d'inscription : *760*2*3#

Enseignement supérieur

- Frais de pré-inscription : *760*2*3#
- Frais d'inscription : *760*2*5*2*1#
- Frais de scolarité BTS : *760*2*5*2*2#
- Frais d'examen BTS : *760*2*5*2*3#

Santé

- Actes de santé : *760*2*5*4#

Éducation nationale

- Frais d'inscription : *760*2*5*1*1#
- Frais de Bonamas : *760*2*5*1*2#
- Frais d'examen : *760*2*5*1*3#

Contraventions

- Vidéo verbalisation : *760*2*5*3#
- Amendes forfaitaires : *760*2*3#

EPN (INFAS, ESATIC, INJS, INFPA, ISTC ...)

- Frais de concours, inscription, scolarité, autres frais : *760*2*3#



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Les collectivités décentralisées constituent un maillon essentiel de la politique de développement local en Côte d'Ivoire. Conscient du rôle prépondérant qu'elle joue, le Gouvernement leur octroie des ressources conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Au titre de l'année 2024, elles ont reçu 195 498 682 592 F CFA de quotes-parts et 120 998 061 296 F CFA de subventions, soit un montant total de 316 496 743 888 F CFA correspondant aux transferts financiers de l'État à leur profit. Il convient de noter une hausse de 45 981 421 735 F CFA par rapport à l'année 2023, ce qui traduit un effort financier du gouvernement.

Cependant, les rapports sur la gestion financière des collectivités décentralisées révèlent une faiblesse de ces ressources au regard de l'étendue des compétences qui leur sont transférées. À cet effet, le Trésor Public porte un intérêt aux travaux en cours en vue de doter ces entités de moyens financiers conséquents à même de leur

permettre de réaliser des projets d'envergures.

Dans cette dynamique, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique entend jouer pleinement sa partition dans la mobilisation de toutes les recettes dans l'optique de favoriser l'autonomie financière des collectivités.

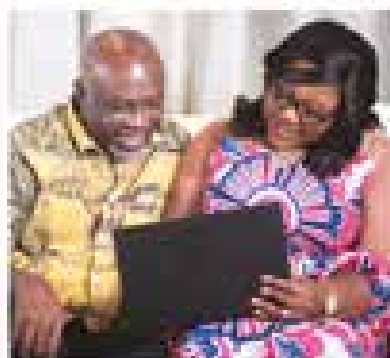
Les enjeux d'une telle ambition commandent de rendre compte chaque année de l'utilisation des ressources publiques de ces entités. Ce rapport représente donc un outil d'information de toutes les parties prenantes dans la gestion des finances publiques locales.

J'exhorte en conséquence les populations, les administrations, les élus locaux, les partenaires techniques et financiers à s'approprier cet outil qui constitue à n'en point douter une source d'amélioration de la gestion des deniers publics au niveau local.

AHOUSI Arthur Augustin Pascal
*Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique*



La Banque du Trésor



Une banque pour tous

Plus proche de vous
www.labanquedesdepots.mg



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU Foyer Rural



SIGLES ET ACRONYMES

ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
BNI	Banque Nationale d'Investissement
CD	Collectivités Décentralisées
CT	Collectivités Territoriales
CUT	Compte Unique du Trésor
DCP	Direction de la Comptabilité Publique
DEMO	Direction des Études, des Méthodes et de l'Organisation
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FI	Fonds d'Investissement
FPCL	Fonds de Prêts aux Collectivités Locales
FRO	Fonds de Réserve Ordinaire
IGAT	Inspection Générale et Audit du Trésor
IGF	Inspection Générale des Finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
PFI	Prélèvement sur Fonds d'Investissement
PFRO	Prélèvement sur Fonds de Réserve Ordinaire
PGSP	Paierie Générale du Secteur Parapublic
PIB	Produit Intérieur Brut
SyGACUT	Système de Gestion Automatisée du Compte Unique du Trésor
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine



POLITIQUE QUALITÉ



La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est un acteur majeur de la gestion des finances publiques.

A ce titre, elle assure principalement les missions de mobilisation des ressources, de règlement des dépenses, de régulation de la trésorerie, de suivi de la comptabilité et de régulation du secteur financier.

Fort des acquis de la démarche qualité dans laquelle notre Administration est engagée depuis plusieurs années, notre ambition à l'horizon 2028 est de « **Faire du Trésor Public, une Administration Excellente et Intègre au service du citoyen et des parties prenantes** », dans un contexte marqué par la nécessité d'accroître le niveau des recettes intérieures, d'honorer les engagements de l'État dans les délais, de produire à bonne date les statistiques et états financiers, de veiller à la viabilité des comptes exerçant dans le secteur financier et d'améliorer le niveau d'appropriation de nos valeurs institutionnelles et le bien-être des agents.

Notre système de management intégré, établi à cet effet, conformément aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015 et autres exigences applicables est le fruit de cette démarche de progrès.

Ce système est également conforme aux exigences :

- de la qualité telles que le stipulent les dispositions de l'article 42 de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire : « L'État et les collectivités publiques doivent garantir à tous un service public de qualité, répondant aux exigences de l'intérêt général » ;
- de transparence et de redevabilité selon les dispositions des articles 2 et 84 de la Loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques.

Avec la réalisation de notre ambition passe-t-elle par la mobilisation permanente de tous les services, de tous les agents et partenaires sociaux, autour des cinq orientations de notre Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028 :

- 1- Optimiser la mobilisation des ressources publiques, la gestion de la trésorerie de l'État et le règlement des dépenses publiques ;
- 2- Moderniser le système d'informations financières et comptables et ses interactions avec les administrations publiques ;
- 3- Renforcer l'encadrement, la surveillance du secteur financier et les synergies avec les acteurs ;
- 4- Améliorer la gouvernance du Trésor Public, la redevabilité et la participation citoyenne ;
- 5- Optimiser la gestion du capital humain et des ressources matérielles.

Pour ce faire, je m'engage à fournir les ressources nécessaires au développement, à l'amélioration continue de notre Système de Management Intégré et à veiller à la satisfaction des exigences applicables.

Je m'engage également à créer les conditions de la motivation des agents en tenant surtout compte des moyens disponibles et de l'intérêt général.

En retour, j'invite chaque agent, quelle que soit sa position de travail, à mieux s'impliquer dans la réalisation de ses activités, avec un sens élevé de la mission de service public.

Abscure le 29 Février 2024

ABDOU ARIANE AUGUSTE FANCI
Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique



RÉSUMÉ

La gestion financière et comptable des collectivités territoriales et des districts autonomes au cours de l'exercice 2024 s'est déroulée dans un environnement marqué par l'amélioration du cadre réglementaire, la poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement des collectivités décentralisées ainsi que par le renforcement des capacités des acteurs au niveau local.

Ainsi, au cours de l'année les prévisions de recettes et de dépenses des collectivités décentralisées s'élèvent à 576 441 578 680 FCFA. Elles sont en hausse de 23,75% par rapport à l'année 2023. A l'exécution, ces entités ont mobilisé des recettes de 514 267 719 320 FCFA pour des dépenses mandatées d'un montant de 390 427 549 703 FCFA. Il en résulte un résultat budgétaire excédentaire de 123 840 169 617 FCFA.

En dépit de ce résultat encourageant, il convient de noter que la proportion des recettes propres de collectivités demeure faible et ne représente que 9,12% des recettes globales mobilisées. Quant aux transferts financiers de l'Etat, ils représentent les ressources les plus importantes avec une proportion de 61,54%.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement des collectivités décentralisées ont la part la plus élevée des dépenses avec un taux de 68,87% contre 31,13% pour les investissements.

En 2024, les collectivités décentralisées ont dû faire face à certaines difficultés persistantes depuis quelques années. Il s'agit de la non adaptation des textes aux réalités actuelles des collectivités et de la non prise des textes d'application de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes. De plus, les non maîtrise des procédures de passation de marché par les acteurs met à mal l'exécution des budgets d'investissement. Il faudrait ajouter à cela des difficultés spécifiques aux districts autonomes en raison de leur caractère particulier.

Aussi en vue de permettre à ces entités de jouer pleinement le rôle d'acteur de développement, il est souhaitable de reformer le cadre juridique par la prise de textes législatifs et réglementaires adaptés ainsi que des textes d'application de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes. En outre, une formation des acteurs en charge de la passation des marchés publics s'avère nécessaire pour une bonne exécution des budgets d'investissement.

BDT.net version mobile pour particuliers

Effectuez vos transactions, consultez votre solde et localisez une agence ou un GAB près de chez vous avec BDT.Net

Le meilleur endroit pour épargner
www.labanquedesdepots.com



INTRODUCTION

Selon le rapport sur les perspectives de l'économie mondiale du Fonds Monétaire International, l'économie mondiale, avec une croissance estimée à 3,2% en 2024, peine à retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire. Cette performance mitigée trouve son origine principalement dans la poursuite de la guerre russo-ukrainienne, du conflit israélo-palestinien, les tensions commerciales et ainsi que les effets néfastes des dérèglements climatiques.

En Afrique, particulièrement dans la zone occidentale, en plus de ces phénomènes, l'instabilité politique et institutionnelle met à mal les efforts d'intégration économique. La fermeture des frontières terrestres et aériennes décidée par la CEDEAO sur la période de juillet 2023 à février 2024 a eu un impact sur le niveau des échanges commerciaux dans la sous-région avec pour conséquence la persistance de l'inflation.

Dans ce contexte international peu reluisant, la Côte d'Ivoire a continué de démontrer sa résilience grâce à un cadre macroéconomique solide et à une gestion efficace des finances publiques. Ainsi, l'activité économique est restée robuste avec un taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 6,1 % en 2024 contre 4,2% au niveau de la CEDEAO¹. Ce résultat traduit la volonté de l'État de maintenir sa performance économique.

Dans le cadre du développement durable, l'État met le bien-être des populations au cœur des politiques publiques. Dans cette même dynamique, les collectivités décentralisées, relais de l'État central, participent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens au niveau local. Elles constituent les principaux acteurs du développement de proximité.

En effet, conformément à l'article premier de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales « les Collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration de leur cadre de vie ».

En vue d'être au plus près des populations locales, l'État de Côte d'Ivoire a mis en place trois (3) types d'entités décentralisées composées des communes (201), des régions (31), et des districts autonomes (14). Au total, ce sont deux-cent-quarante-six (246) collectivités décentralisées qui exercent des compétences bien déterminées dans les limites de leur ressort territorial.

La mise en œuvre effective des compétences transférées requiert de l'État des mesures d'accompagnement, notamment en matière financière. Dans cette optique, chaque année, les collectivités reçoivent de la part de l'État, des quotes-parts d'impôts et des subventions. Ces ressources constituent avec les recettes propres les principaux moyens financiers dont disposent ces entités pour la réalisation de leurs projets.

Outre ces ressources traditionnelles, il est de plus en plus question de rechercher des financements innovants. Elles pourront le faire à travers l'accès au marché des capitaux et le relèvement du taux des transferts verticaux.

En effet, si la décentralisation est une réalité en matière de transfert de compétences, les ressources allouées par l'État dans cette perspective demeurent largement insuffisantes au regard des



investissements nécessaires à l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des finances publiques, des comptables publics sont nommés auprès de chaque collectivité décentralisée. Ils y assurent, de façon exclusive, le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses en vertu du principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable Public.

De plus, la gestion des finances publiques impose aux acteurs de l'exécution des budgets une obligation de rendre compte de l'utilisation des deniers publics mis à leur disposition. Cette exigence qui découle de la loi organique n°2014-337 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, amène le Trésor Public à produire chaque année un rapport sur la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées.

Le présent rapport qui fait le bilan de l'exercice 2024 comprend trois principaux axes, à savoir :

- les faits marquants ;
- l'analyse du budget ;
- les points d'attention et d'amélioration.



**PREMIÈRE
PARTIE**

FAITS MARQUANTS

Chapitre I

AMÉLIORATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

L'environnement des collectivités décentralisées a été marquée par des réformes juridiques et la poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement.

I. Prise de l'arrêté interministériel n°0472/MFB/MIS du 24 juin 2024 portant allocation de dotations budgétaires aux postes comptables auprès des collectivités territoriales et des districts autonomes

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, a été pris l'arrêté interministériel n°0472/MFB/MIS du 24 juin 2024 portant allocation de dotations budgétaires aux postes comptables auprès des collectivités territoriales et des districts autonomes.

Ce texte détermine les montants que les collectivités décentralisées, en fonction du niveau du budget, doivent allouer aux postes comptables en vue de leur permettre de fonctionner de façon optimale. Cependant l'arrêté n'a pas encore produit d'effet en raison de la prise de la circulaire n°0644 /MIS/DGDDL du 10 juillet 2024 qui recommande aux élus locaux de surseoir à l'application dudit arrêté.

II. Nouvelle répartition du produit des impôts à reverser aux collectivités décentralisées

Prise de l'arrêté interministériel n°0024/MIS/MFB du 04 avril 2024 fixant les quotes-parts du produit des impôts à reverser aux collectivités territoriales et aux districts autonomes dans le cadre du mécanisme de péréquation de solidarité au titre de l'année 2024.

Ce nouvel arrêté interministériel, à la différence de celui de 2023 qui faisait des répartitions sur la base de pourcentage des recettes totales des impôts affectés aux collectivités décentralisées, fixe les montants à reverser à chaque collectivité. Toutefois, il ne précise pas les modalités de prélèvement des montants devant servir à la péréquation.

Ainsi, le montant global à reverser aux collectivités décentralisées est de 208 615 000 000 FCFA. Ce montant est en hausse de 54 116 652 641 FCFA comparativement à celui reversé en 2023 qui était de 156 498 347 358 FCFA, soit un taux de progression de 34,58%.

III. Généralisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney

Après une phase pilote qui a permis d'améliorer considérablement les recettes de certaines structures, le Gouvernement a pris le décret n°2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion.



La généralisation de la plateforme électronique TrésorPay-TrésorMoney s'inscrit dans le cadre de la digitalisation des procédures de recouvrement et de paiement de dépenses, de la bonne gouvernance, la transparence, l'efficacité des paiements dans la gestion des finances publiques et la modernisation de l'administration publique.

Cette plateforme doit être utilisée à titre exclusif par toutes les administrations publiques et parapubliques pour la collecte des recettes non fiscales et pour le paiement de dépenses de masse. Pour ce faire, elle intègre directement toutes les natures de recettes propres et de dépenses des administrations publiques et parapubliques en fonction de leurs spécificités.

IV. Prévalidation d'un outil digital de recouvrement dénommé SYGIDAN RECETTES

Dans le cadre du Projet pilote d'Appui à la mobilisation des revenus propres des communes de Côte d'Ivoire (PAMREC), la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local a développé un applicatif dénommé SYGIDAN RECETTES.

Ainsi du 24 au 26 avril 2024, à Assinie Mafia s'est tenu un atelier d'examen et prévalidation dudit logiciel.

À l'issue de l'atelier, il a été convenu d'identifier les rôles des acteurs intervenant dans la phase administrative et dans la phase comptable du recouvrement des recettes publiques.

V. Validation du guide d'utilisation de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes

Du 18 au 20 décembre 2024, s'est tenu à Jacqueville, un séminaire de validation du guide d'utilisation de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes.

Ce séminaire visait à valider de façon consensuelle le guide d'utilisation de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes en vue de faciliter la compréhension et l'utilisation de ladite nomenclature.

À l'issue de ce séminaire, des recommandations ci-après ont été formulées :

- ☐ prendre les dispositions nécessaires en vue de la signature de l'arrêté interministériel portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes dans les meilleurs délais ;
- ☐ diffuser le guide d'utilisation de la nomenclature budgétaire auprès des acteurs de la gestion financière des collectivités dès la signature de l'arrêté interministériel portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes.

VI. Révision du traitement des agents recrutés localement par les collectivités décentralisées

Au regard du décret n°2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti en abrégé SMIG, l'arrêté n°0611/MIS/DGDDL du 24 juin 2024 fixant le barème des traitements des agents recrutés par les collectivités territoriales a été pris. Dans le cadre du traitement des agents recrutés par les collectivités décentralisées, l'État de Côte d'Ivoire a fixé à 75 000 FCFA le montant du SMIG qui était initialement de 60 000 FCFA.

De ce fait, l'arrêté sus-cité a revu à la hausse le traitement des agents concernés afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

VII. Poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement des collectivités décentralisées

- ❑ En Côte d'Ivoire, l'état des lieux du financement des Collectivités Décentralisées a mis en relief des contraintes et insuffisances d'un écosystème financier caractérisé, notamment, par l'absence de banque de développement dédiée, l'accès limité au marché financier, l'inexistence d'un dispositif pouvant accompagner et jouer le rôle d'investisseurs publics de référence et de tiers de confiance.

Pour pallier ces insuffisances, un Groupe de Travail a été chargé de la recherche d'une stratégie novatrice alignée sur les standards sous régionaux et internationaux. Ce groupe pluridisciplinaire comprend des personnes ressources issues de différents ministères et structures du secteur de la décentralisation.

- ❑ Les 18 et 19 avril 2024 à Abidjan, s'est tenu l'atelier de pré-validation de « restitution de l'étude portant sur le dispositif dédié au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales en Côte d'Ivoire ».

VIII. Validation des projets de décret portant plan comptable et de procédures comptables actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes

Dans le cadre de la prise des textes subséquents à la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, la Direction de la Comptabilité Publique a organisé du 17 au 19 juillet 2024, un atelier de validation des projets de décret portant plan comptable et de procédures comptables actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes.

Cet atelier participe à l'exécution du plan d'actions du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques (SDRFP).

Ces assises ont réuni des acteurs issus de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF).

A l'issue de cet atelier, des recommandations ont été formulées. Elles portent notamment sur les procédures comptables actualisées. Il s'agit entre autres, de :

- élaborer une table de passage entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature ;
- faire figurer les contextures des livres comptables en annexe ;
- mettre en place un groupe de travail en vue de la révision de l'instruction n° 5334/MEF-CAB/DGCPT du 15 novembre 1983 relative à la gestion financière et comptable des communes et de la ville d'Abidjan ;
- élaborer un cahier de charge relatif à l'applicatif comptable métier des Collectivités ;
- réaliser le développement de l'applicatif comptable métier des Collectivités ;
- initier l'actualisation du décret n° 65-27 du 30 janvier 1965 portant réglementation des délais de prescription applicables aux dettes de l'État ;
- réexaminer les procédures de détermination du résultat budgétaire en investissement à l'effet de permettre l'équilibre budgétaire en fin de gestion ;
- actualiser toutes les procédures particulières telles qu'elles figurent dans le SIGCOT.



Chapitre II

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS

Dans le cadre d'une meilleure gestion des collectivités décentralisées, des actions de formation et de sensibilisation ont été menées à l'intention des Ordonnateurs et des Comptables Publics.

I. Renforcement des capacités des Ordonnateurs des collectivités décentralisées sur la bonne gestion des finances publiques locales par la Cour des comptes

La Cour des comptes, organe en charge du contrôle juridictionnel de la gestion des finances publiques, a organisé deux séminaires à l'intention des Ordonnateurs des collectivités décentralisées.

■ Séminaire de Yamoussoukro à l'intention des Maires et Présidents de Régions

Du 28 au 30 octobre 2024, s'est tenu un séminaire organisé par la Cour des comptes sur le thème « l'élu local et la bonne gestion des finances publiques ».

Placé sous le haut patronage du Vice-Président de la République, ce séminaire a enregistré la participation des maires et des présidents de région.

L'objectif était de renforcer les capacités des autorités en charge de la gestion financière des collectivités territoriales à la maîtrise des règles de Finances publiques locales.

Les travaux du séminaire se sont déroulés autour des sessions ci-après :

- les contrôles de la Cour des comptes sur les collectivités territoriales (I);
- les impôts partagés et les taxes locales : régime juridique et mode opératoire (II) ;
- la digitalisation de la mobilisation des ressources propres des collectivités (III);
- le Compte Unique du Trésor (CUT) et collectivités territoriales (IV) ;
- la faute de gestion et la gestion de fait (V).

Le Trésor Public, à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) et l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT), a animé les sessions III et IV.

■ Séminaire d'Abidjan à l'intention des Ministres, Gouverneurs de Districts Autonomes

La Cour des comptes, en collaboration avec la Primature a organisé du 17 au 18 décembre 2024, un séminaire sur le thème « le Gouverneur de District et la bonne gestion des finances publiques ».

Placé sous la présidence et la présence effective du Premier Ministre, ce séminaire a enregistré la participation des Ministres, Gouverneurs. L'objectif était de renforcer les capacités des autorités en charge de la gestion financière des districts autonomes à la maîtrise des règles de Finances publiques locales.

Les travaux du séminaire se sont déroulés en trois (3) sessions :

- cadre légal et réglementaire du contrôle des Districts Autonomes (I);
- gestion des finances publiques des Districts Autonomes (II);
- contrôle de la Cour des Comptes sur les Districts Autonomes (III).

Le Trésor Public, à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic, a animé la session II. Dans ce cadre, un accent particulier a été mis sur le principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable Public.

II. Sensibilisation des comptables publics à la mise en œuvre des dispositions en vigueur en matière de gestion des valeurs inactives

Le 29 novembre 2024, Le Trésor Public, à travers la Paierie Générale du Secteur Parapublic, a sensibilisé les Comptables Publics sur la mise en œuvre des dispositions en vigueur en matière de gestion des valeurs inactives.

L'objectif était de mettre en lumière l'importance d'une gestion rigoureuse et efficace des timbres municipaux sécurisés.

En effet, parmi les mécanismes de génération de revenus, les timbres municipaux sécurisés jouent un rôle incontournable, car ils constituent une source de recettes propres qui peut contribuer significativement à l'amélioration des finances locales. Cependant, leur gestion optimale reste un défi qui nécessite une sensibilisation accrue des comptables publics. L'amélioration des processus de collecte, de contrôle et de transparence autour de ces ressources vise à renforcer le niveau des recettes propres des collectivités territoriales.

A l'issue de cette séance, des recommandations ont été faites à l'endroit des Comptables Publics. Il s'agit principalement de :

- sensibiliser les ordonnateurs à la prise de délibérations en vue de l'incinération des valeurs inactives obsolètes ;
- mettre en place, en collaboration avec les services ordonnateurs, des stratégies d'amélioration de la vente de timbres municipaux sécurisés ;
- informer les populations de la mise en circulation de nouveaux timbres sécurisés par les canaux officiels, en lien avec les ordonnateurs.



DEUXIÈME
PARTIE

ANALYSE DU BUDGET

Chapitre I

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2024 sont présentées avec une comparaison à celles de 2023.

III. Situation des prévisions de recettes et de dépenses de 2023 et 2024

III.1. Situation des prévisions de recettes de 2023 et 2024

Tableau 1 : Prévisions budgétaires en recettes des collectivités décentralisées de 2023 et 2024 (FCFA)

Collectivités	Nature	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Taux de progression
Communes	Quotes-parts d'impôt (A)	90 860 024 814	129 520 921 215	42,55%
	Recettes propres (B)	36 732 228 010	42 475 151 416	15,63%
	Subventions (C)	47 303 244 486	56 303 244 486	19,03%
	Fonctionnement	14 846 066 476	17 546 066 476	18,19%
	Investissement	32 457 178 010	38 757 178 010	19,41%
	Recettes diverses (D)	84 258 410 989	103 720 728 629	23,10%
1- Total Commune (A +B+C+D)		259 153 908 299	332 020 045 746	28,12%
Régions	Quotes-parts d'impôt (A)	16 897 961 065	22 222 709 930	31,51%
	Recettes propres (B)	1 014 652 000	1 422 684 000	40,21%
	Subventions (C)	55 317 000 267	58 317 000 267	5,42%
	Fonctionnement	14 774 178 277	15 674 178 277	6,09%
	Investissement	40 542 821 990	42 642 821 990	5,18%
	Recettes diverses (D)	47 519 413 668	61 123 382 803	28,63%
2- Total Région (A +B+C+D)		120 749 027 000	143 085 777 000	18,50%
Districts Autonomes	Quotes-parts d'impôt (A)	48 740 361 479	56 871 368 855	16,68%
	Recettes propres (B)	6 041 793 521	8 351 979 000	38,24%
	Subventions (C)	6 070 316 543	6 070 316 543	0,00%
	Fonctionnement	5 070 316 543	5 070 316 543	0,00%
	Investissement	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00%
	Recettes diverses (D)	25 046 130 457	30 042 091 536	19,95%
3- Total District (A +B+C+D)		85 898 602 000	101 335 755 934	17,97%
Total Général (1+2+3)		465 801 537 299	576 441 578 680	23,75%

Source : DGTCP

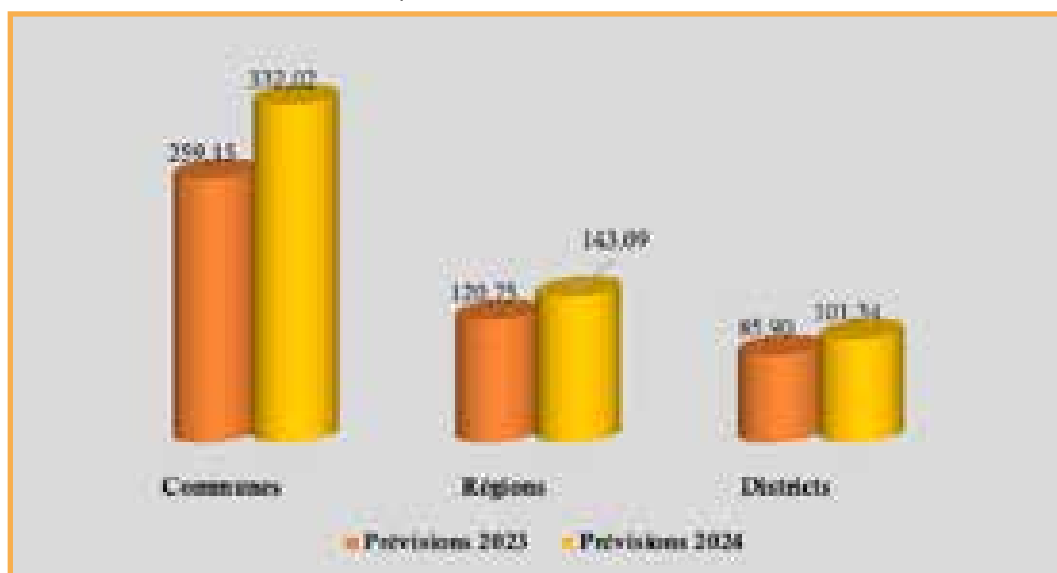


Graphique 1a : Situation comparée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées par nature



Source : DGTCP

Graphique 1b : Situation comparée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées par entité décentralisée



Source : DGTCP

Sur l'ensemble des natures de recettes, les prévisions de 2024 sont à la hausse comparativement à l'année 2023 avec un taux de progression global de 23,75%.

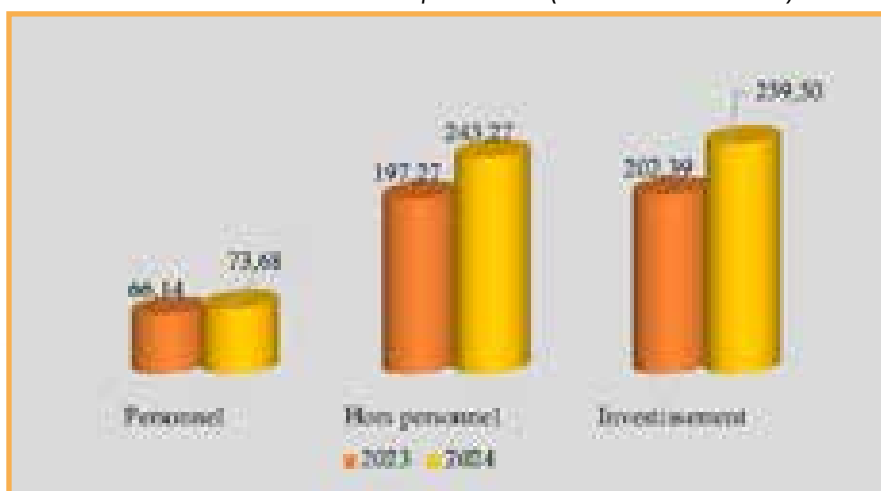
III.2. Situation des prévisions de dépenses de 2023 et 2024

Tableau 2 : Prévisions budgétaires en dépenses des collectivités décentralisées de 2023 et 2024 (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations 2023	Dotations 2024	Taux de progression
COMMUNES	Fonctionnement	165 800 626 000	204 165 941 746	23,14%
	<i>Personnel</i>	<i>41 151 969 880</i>	<i>47 893 689 522</i>	16,38%
	<i>Hors personnel</i>	<i>124 648 656 120</i>	<i>156 272 252 224</i>	25,37%
	Investissement	93 353 282 299	127 854 104 000	36,96%
TOTAL COMMUNES		259 153 908 299	332 020 045 746	28,12%
REGIONS	Fonctionnement	35 853 020 000	42 352 947 000	18,13%
	<i>Personnel</i>	<i>10 720 694 841</i>	<i>11 181 550 921</i>	4,30%
	<i>Hors personnel</i>	<i>25 132 325 159</i>	<i>31 171 396 079</i>	24,03%
	Investissement	84 896 007 000	100 732 830 000	18,65%
TOTAL REGIONS		120 749 027 000	143 085 777 000	18,50%
DISTRICTS	Fonctionnement	61 759 693 000	70 424 250 334	14,03%
	<i>Personnel</i>	<i>14 269 995 000</i>	<i>14 602 870 000</i>	2,33%
	<i>Hors personnel</i>	<i>47 489 698 000</i>	<i>55 821 380 334</i>	17,54%
	Investissement	24 138 909 000	30 911 505 600	28,06%
TOTAL DISTRICTS		85 898 602 000	101 335 755 934	17,97%
TOTAL GENERAL		465 801 537 299	576 441 578 680	23,75%

Source : DGTCP

Graphique 2a : Situation comparée des prévisions de dépenses des collectivités décentralisées par nature (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP



Graphique 2b : Situation comparée des prévisions de dépenses par entités décentralisées (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

A l'instar des prévisions de recettes, les prévisions de dépenses de 2024 sont également à la hausse comparativement à l'année 2023.

A la lecture des prévisions de recettes et de dépenses, il ressort que le budget 2024 des collectivités décentralisées s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 576 441 578 680 FCFA et se présente comme suit :

- Fonctionnement : 316 943 139 080 FCFA, soit 54, 98% du budget ;
- Investissement : 259 498 439 600 FCFA, soit 45, 02% du budget.

Ce budget est en hausse de 23,75% par rapport à celui de l'année 2023 qui s'élevait à 465 801 537 299 FCFA.

Par catégories d'entités, le budget évolue comme suit :

- communes : 332 020 045 746 FCFA en 2024 contre 259 153 908 299 FCFA en 2023, soit une hausse de 28,12 % ;
- régions : 143 085 777 000 FCFA en 2024 contre 120 749 027 000 FCFA en 2023, soit une hausse de 18,50% ;
- districts autonomes : 101 335 755 934 FCFA en 2024 contre 85 898 602 000 FCFA en 2023, soit une hausse de 17,97%.

IV. Analyse des prévisions de recettes de 2024

Les prévisions de recettes des collectivités décentralisées par nature sont les suivantes :

- 120 690 561 296 FCFA, pour les subventions, soit 20,94% ;
- 208 615 000 000 FCFA pour les quotes-parts d'impôts, soit 36,19% ;
- 52 457 604 561 FCFA pour les recettes propres, soit 9,10% ;
- 194 678 412 823 FCFA, pour les recettes diverses, soit 33,77%.

II.1. Des prévisions budgétaires de recettes portées par les apports de l'État

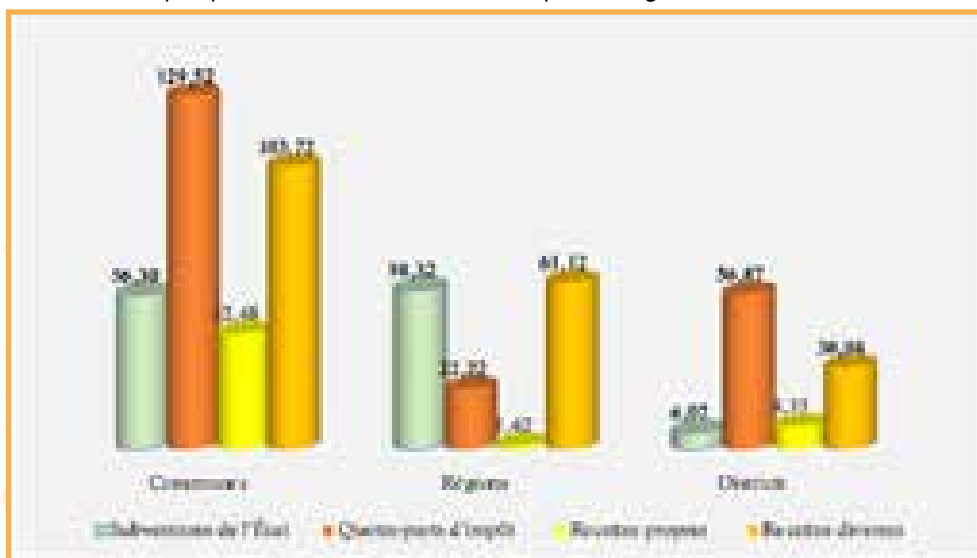
Le tableau ci-après présente la situation détaillée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024.

Tableau 3 : Situation détaillée des prévisions de recettes des collectivités décentralisées au 31 Décembre 2024 (FCFA)

Nature	Communes	Régions	Districts autonomes	Total	Proportion par nature de recettes
Subventions de l'État (A)	56 303 244 486	58 317 000 267	6 070 316 543	120 690 561 296	20,94%
<i>Fonctionnement</i>	<i>17 546 066 476</i>	<i>15 674 178 277</i>	<i>5 070 316 543</i>	<i>38 290 561 296</i>	<i>6,64%</i>
<i>Investissement</i>	<i>38 757 178 010</i>	<i>42 642 821 990</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>82 400 000 000</i>	<i>14,29%</i>
Quotes-parts d'impôt (B)	129 520 921 215	22 222 709 930	56 871 368 855	208 615 000 000	36,19%
Recettes propres (C)	42 475 151 416	1 422 684 000	8 351 979 000	52 249 814 416	9,06%
Recettes diverses (D)	103 720 728 629	61 123 382 803	30 042 091 536	194 886 202 968	33,81%
<i>Fonds de Réserve Ordinaire</i>	<i>17 260 053 940</i>	<i>3 410 835 667</i>	<i>5 026 609 936</i>	<i>25 697 499 543</i>	<i>4,46%</i>
<i>Prélèvement sur Fonds d'Investissement</i>	<i>77 750 486 856</i>	<i>39 968 969 456</i>	<i>24 804 654 000</i>	<i>142 524 110 312</i>	<i>24,72%</i>
<i>Autres</i>	<i>8 710 187 833</i>	<i>17 743 577 680</i>	<i>210 827 600</i>	<i>26 664 593 113</i>	<i>4,63%</i>
Total =A+B+C+D	332 020 045 746	143 085 777 000	101 335 755 934	576 441 578 680	100%
Proportion par catégorie de CD	57,60%	24,82%	17,58%	100%	

Source : DGTCP

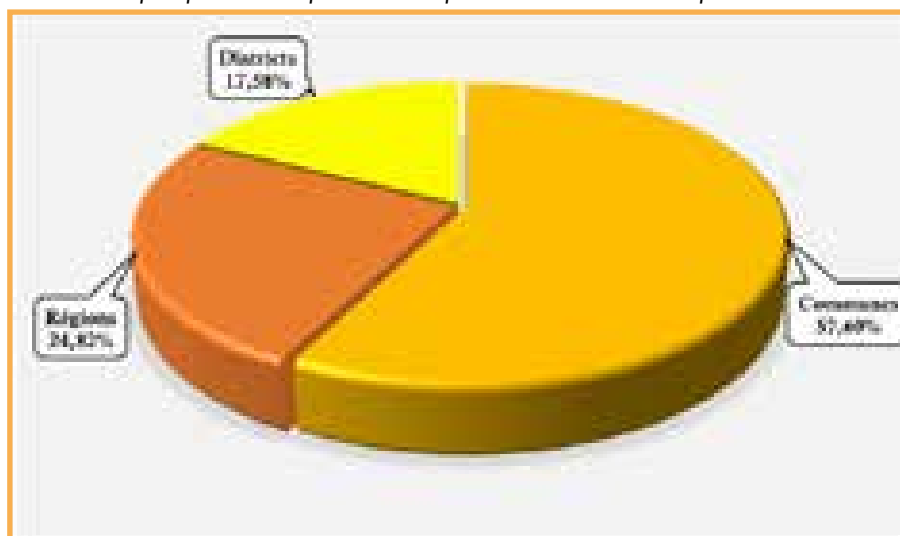
Graphique 3a: Prévisions de recettes par catégorie de collectivité



Source : DGTCP



Graphique 3b : Proportion des prévisions de recettes par nature



Source : DGTCP

Les subventions et les quotes-parts d'impôts qui constituent l'appui de l'État représentent 57,13% du budget des collectivités, pour un montant total de 329 305 561 296 FCFA sur des prévisions de recettes de 576 441 578 680 FCFA.

Le budget des collectivités est donc supporté en grande partie par les transferts de l'Etat.

II.2. Une prévision importante des recettes diverses

Les recettes diverses, en termes de prévisions budgétaires, sont constituées des prélèvements à effectuer sur les fonds de réserves (fond de réserve ordinaire et fonds d'investissement) et d'autres ressources notamment les aides extérieures, les dommages et intérêts, les transferts horizontaux qui sont des appuis entre collectivités, etc.

Les recettes diverses prévisionnelles s'élèvent globalement à 194 678 412 823 FCFA sur un montant total de 576 441 578 680 FCFA de recettes estimées, soit 33,77% du budget.

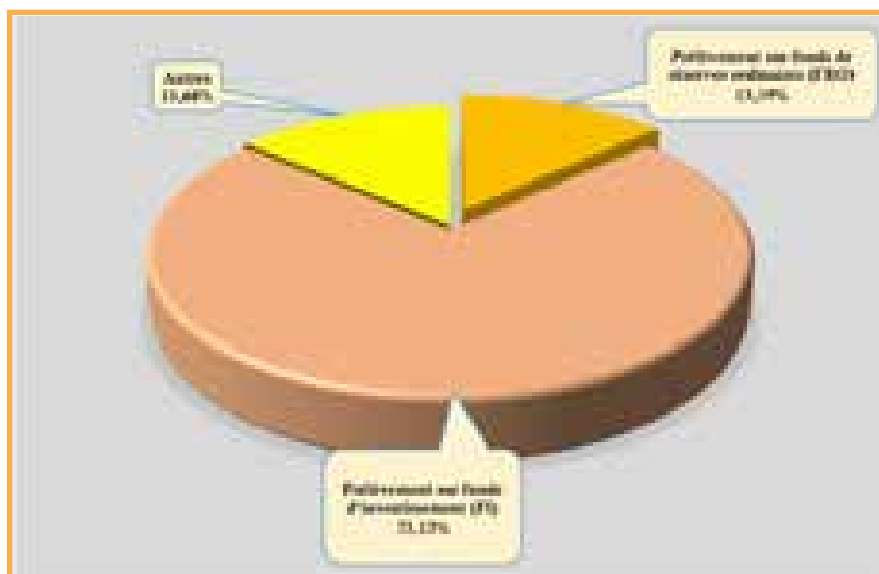
La décomposition des recettes diverses des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Décomposition des recettes diverses des collectivités décentralisées au titre de l'année 2024

Nature	Montant	Proportion
Prélèvement sur fonds de réserves ordinaires (FRO)	25 697 499 543	13,19%
Prélèvement sur fonds d'investissement (FI)	142 524 110 312	73,13%
Total des Prélèvements	168 221 609 855	86,32%
Autres	26 664 593 113	13,68%
Total	194 886 202 968	100%

Source : DGTCP

Graphique 4 : Proportion des recettes diverses des collectivités décentralisées par natures



Source : DGTCP

Les recettes diverses prévisionnelles comprennent essentiellement les prélèvements prévus sur les fonds de réserves à hauteur de 168 221 609 855 FCFA (25 697 499 543 FCFA pour le FRO et 142 524 110 312 FCFA pour le FI) sur 194 886 202 968 FCFA soit 86,32% des recettes diverses.

Il importe de relever que les prélèvements sur fonds de réserves sont constitués en grande partie des excédents de fonctionnement et d'investissement des années antérieures.

Les recettes diverses, notamment les fonds de réserves supportent donc une part importante des prévisions budgétaires des collectivités. Par conséquent, le budget des collectivités est fortement tributaire des résultats des exercices antérieurs.

II.3. Des prévisions de recettes propres peu importantes

Les prévisions de recettes propres sont de 52 457 604 561 FCFA sur une prévision globale de recettes de 576 441 578 680 FCFA, soit un taux de 9,10%, ce qui représente une part infime des recettes prévisionnelles globales.

Par catégorie de collectivité décentralisée, les prévisions de recettes propres se répartissent selon le tableau ci-après :

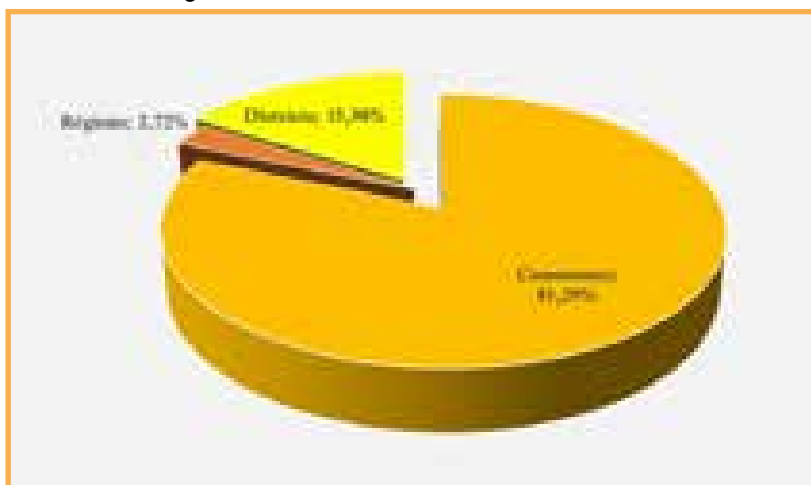
Tableau 5 : Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivité au titre de l'année 2024

Collectivités	Recettes propres	Proportion
Communes	42 475 151 416	81,29%
Régions	1 422 684 000	2,72%
Districts	8 351 979 000	15,98%
Total	52 249 814 416	100%

Source : DGTCP



Graphique 5: Répartition des prévisions de recettes propres par catégorie de collectivités au titre de l'année 2024



Source : DGTCP

Les prévisions de recettes propres des communes s'élèvent à 42 475 151 416 FCFA sur des prévisions globales de recettes propres de 576 441 578 680 FCFA. Elles représentent 81,29% des prévisions globales de recettes propres des collectivités décentralisées.

Quant aux régions, elles ne détiennent que 2,71% des prévisions globales de recettes propres de 576 441 578 680 FCFA pour un montant de recettes propres de 1 422 684 000 FCFA.

Les deux districts d'Abidjan et de Yamoussoukro qui disposent de ressources propres détiennent 16,32% des prévisions globales de recettes propres des collectivités, soit un montant de 8 559 769 145 FCFA, sur 576 441 578 680 FCFA des prévisions globales de recettes propres prévues pour l'ensemble des collectivités.

Il faut noter que les 12 nouveaux Districts autonomes ne disposent pas de ressources propres.

IV.3.1. Analyse des prévisions de recettes propres des collectivités territoriales par rapport aux recettes globales

■ Communes

Tableau n°6 : Proportion des natures de recettes des communes

Nature	Communes	Proportion par nature de recettes
Subventions de l'État (A)	56 303 244 486	16,96%
Quotes-parts d'impôt (B)	129 520 921 215	39,01%
Recettes propres (C)	42 475 151 416	12,79%
Recettes diverses (D)	103 720 728 629	31,24%
Total =A+B+C+D	332 020 045 746	100%

Source : DGTCP

Les prévisions de recettes propres des communes s'élèvent à 42 475 151 416 FCFA. Elles représentent 12,79% de leurs prévisions totales de recettes qui se chiffrent à 332 020 045 746 FCFA, contre 55,97% pour les transferts de l'Etat et 31,24% pour les recettes diverses.

Le niveau des recettes propres des communes reste donc insuffisant en termes de prévisions.

■ Régions

Tableau n°7 : Proportion des natures de recettes des régions

Nature	Régions	Proportion par nature de recettes
Subventions de l'État (A)	58 317 000 267	40,76%
Quotes-parts d'impôt (B)	22 222 709 930	15,53%
Recettes propres (C)	1 422 684 000	0,99%
Recettes diverses (D)	61 123 382 803	42,72%
Total =A+B+C+D	143 085 777 000	100%

Source : DGTCP

Les recettes propres des régions sont quasi inexistantes. Elles représentent moins de 1% de leurs ressources totales en termes de prévisions, contre 56,29% pour les transferts de l'Etat et 42,72% pour les recettes diverses.

Le budget des régions reste donc fortement dépendant des apports de l'Etat et adossé aux fonds de réserves. Il importe d'élargir l'assiette des recettes propres des régions en tant que collectivités territoriales afin de relever le niveau de leurs ressources budgétaires.

IV.3.2. Analyse des prévisions de recettes propres des Districts autonomes

Tableau n°8 : Proportion des natures de recettes des districts autonomes

Nature	Districts autonomes	Proportion par nature de recettes
Subventions de l'État (A)	6 070 316 543	5,99%
Quotes-parts d'impôt (B)	56 871 368 855	56,12%
Recettes propres (C)	8 351 979 000	8,24%
Recettes diverses (D)	30 042 091 536	29,65%
Total =A+B+C+D	101 335 755 934	100%

Source : DGTCP

Sur les quatorze (14) Districts autonomes, seuls ceux d'Abidjan et de Yamoussoukro disposent de ressources propres.

Ainsi, les recettes propres estimées des Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro représentent 8,24% des prévisions totales des recettes des Districts Autonomes. La définition d'une assiette de ressources internes pour les douze (12) autres Districts pourrait permettre de relever le niveau des recettes propres des districts autonomes.



V. Analyse des prévisions de dépenses de 2024

Tableau 9 : Situation détaillée des prévisions de dépenses des collectivités décentralisées pour l'exercice 2024 (en FCFA)

Nature de dépenses	Communes	Régions	Districts	Total	Proportion par nature de dépenses
Fonctionnement	204 165 941 746	42 352 947 000	70 424 250 334	316 943 139 080	54,98%
Personnel	47 893 689 522	11 181 550 921	14 602 870 000	73 678 110 443	12,78%
Hors personnel	156 272 252 224	31 171 396 079	55 821 380 334	243 265 028 637	42,20%
Investissement	127 854 104 000	100 732 830 000	30 911 505 600	259 498 439 600	45,02%
Total	332 020 045 746	143 085 777 000	101 335 755 934	576 441 578 680	100%
Proportion par catégorie de CD	57,60%	24,82%	17,58%	100%	

Source : DGTCP

V.1. Des prévisions de dépenses prédominées par les charges de fonctionnement

Les dépenses des collectivités décentralisées sont composées des charges :

- de personnel : 73 678 110 443 FCFA, soit 12,78% des dépenses globales;
- de fonctionnement hors personnel : 243 265 028 637 FCFA soit 42,20% des dépenses globales;
- d'investissement : 259 498 439 600 FCFA, soit 45,02% des dépenses globales.

Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel constituent les charges de fonctionnement. Elles s'élèvent à 316 943 139 080 FCFA, soit 54,98% des dépenses budgétaires.

Ainsi, les collectivités décentralisées prévoient des dépenses de fonctionnement supérieures à celles des investissements.

V.2. Des prévisions de dépenses caractérisées par une part importante des charges au niveau des communes

Par catégorie de collectivité, les prévisions de dépenses se présentent ainsi qu'il suit :

- communes : 332 020 045 746 FCFA, soit 57,60% des prévisions globales ;
- régions : 143 085 777 000 F CFA, soit 24,82% des prévisions globales ;
- districts autonomes : 101 335 755 934 F CFA, soit 17,58% des prévisions globales.

Les prévisions globales de dépenses sont dominées par les communes qui constituent le plus grand nombre de collectivités.

V.3. Des prévisions de dépenses marquées par une masse salariale sous contrôle

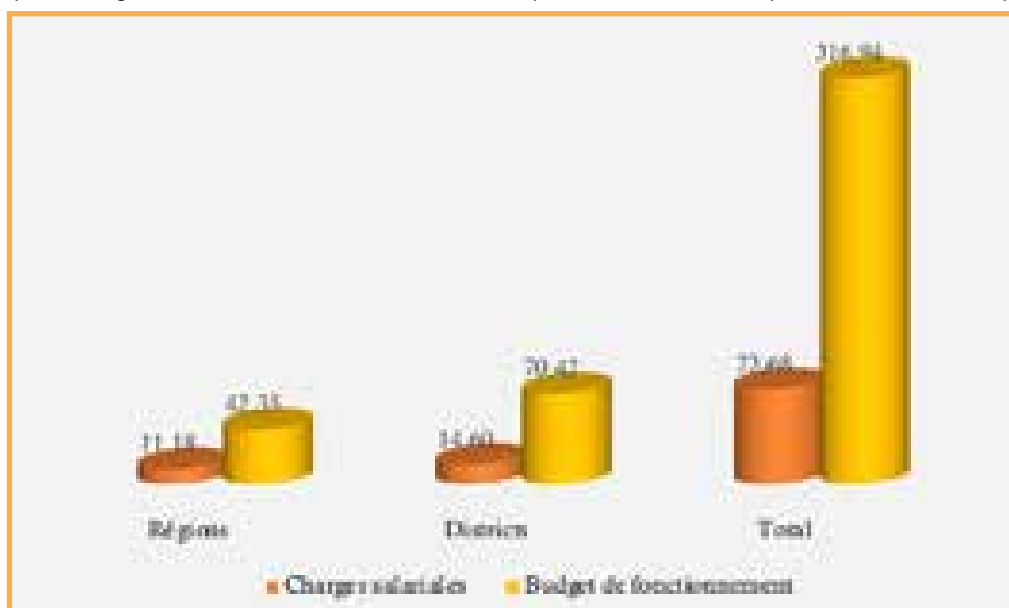
Le tableau ci-dessous indique la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement des différentes catégories de collectivités.

Tableau 10 : Part de la masse salariale dans le budget prévisionnel de fonctionnement par catégorie de collectivités décentralisées au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Charges salariales	47 893 689 522	11 181 550 921	14 602 870 000	73 678 110 443
Budget de fonctionnement	204 165 941 746	42 352 947 000	70 424 250 334	316 943 139 080
Proportion de la masse salariale	23,46%	26,40%	20,74%	23,25%

Source : DGTCP

Graphique 7 : Part de la masse salariale dans le budget prévisionnel de fonctionnement par catégorie de collectivités décentralisées pour l'exercice 2024 (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Globalement, la proportion de la masse salariale estimée dans le budget prévisionnel de fonctionnement des collectivités décentralisées établie à 23,25%, est conforme au taux de convergence de 30% indiqué à l'article 7 du décret n°2013-476 du 2 juillet 2013 fixant les modalités d'établissement du cadre organique des emplois des collectivités territoriales.

Cette tendance se confirme au niveau de chaque catégorie de collectivités avec des taux de :

- 23,46% pour les communes ;
- 26,40% pour les régions ;
- 20,74% pour les districts autonomes.

Le tableau ci-dessous fait l'état de l'évolution de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités décentralisées de 2022 à 2024.

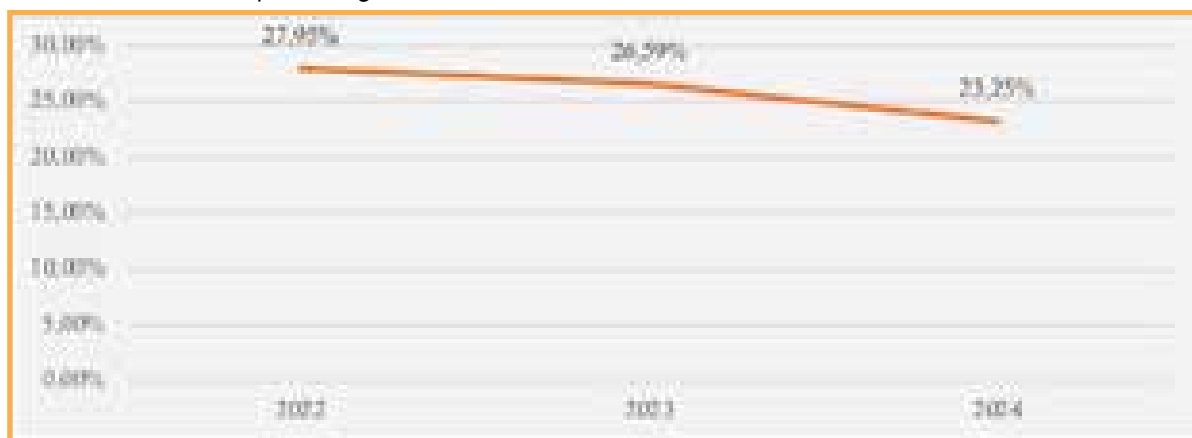
Tableau 11 : Évolution de la masse salariale dans le budget global prévisionnel de fonctionnement des collectivités décentralisées de 2022 à 2024

Proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement			Taux de régression annuelle de la masse salariale		Taux de régression globale de 2022 à 2024
2022	2023	2024	2022-2023	2023-2024	2022-2024
27,95%	26,59%	23,25%	-1,36%	-3,35%	-4,70%

Source : DGTCP



Graphique 8: Évolution de la masse salariale dans le budget prévisionnel global de fonctionnement par catégorie de Collectivités Décentralisées de 2022 à 2024



Source : DGTCP

De 2022 à 2024, les prévisions relatives à la part de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement des collectivités décentralisées sont de 27,95% en 2022, 26,59% en 2023 et 23,25% en 2024.

Ainsi, sur la période sous revue, la proportion de la masse salariale dans le budget de fonctionnement demeure en dessous du taux de convergence de 30%. Cela dénote de la bonne conduite des collectivités en matière de respect de la réglementation liée au cadre organique des emplois.

VI. Des prévisions de ressources propres insuffisantes pour la couverture des charges prévisionnelles de personnel

Le tableau ci-dessous retrace la situation comparée des recettes propres et des dépenses de personnel des collectivités décentralisées.

Tableau 12 : Situation comparée des recettes propres estimées et des dépenses de personnel prévues des collectivités (en FCFA)

Nature des prévisions	Communes	Régions	Districts	Total
Recettes propres (A)	42 475 151 416	1 422 684 000	8 351 979 000	52 249 814 416
Charges de personnel (B)	47 893 689 522	11 181 550 921	14 602 870 000	73 678 110 443
Ecart (A) - (B)	-5 418 538 106	-9 758 866 921	-6 250 891 000	-21 428 296 027
Proportion % (A/B)	88,69%	12,72%	57,19%	70,92%

Source : DGTCP

Graphique 10 : Situation comparée des recettes propres et des dépenses de personnel des collectivités décentralisées (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Les recettes propres des collectivités s'élèvent globalement à 52 249 814 416 FCFA tandis que les dépenses de personnels se chiffrent à 73 678 110 443 FCFA, soit un manque à gagner de 21 428 296 027 dans l'ensemble.

L'analyse du tableau ci-dessus démontre que sans les appuis de l'État, les recettes propres prévisionnelles des collectivités ne peuvent couvrir ne serait-ce que les dépenses de personnel.

Il serait donc difficile pour ces entités de financer leur budget sur fonds propres.



Chapitre II

EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES ET EN DEPENSES

L'exécution du budget en recettes et en dépenses au cours de l'année 2024 permet d'apprécier le niveau des recettes recouvrées ainsi que les dépenses effectuées.

I. Analyse de l'exécution du budget en recettes

Tableau 13 : Opérations budgétaires en recettes des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024

Collectivités	Nature	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation
Communes	Quotes-parts d'impôt (A)	129 520 921 215	118 220 989 667	91,28%
	Recettes propres (B)	42 475 151 416	38 332 711 697	90,25%
	Recettes propres fiscales	1 070 180 118	976 813 255	91,28%
	Recettes propres non fiscales	41 404 971 298	37 355 898 442	90,22%
	Subventions (C)	56 303 244 486	56 610 744 486	100,55%
	Fonctionnement	17 546 066 476	17 853 566 476	101,75%
	Investissement	38 757 178 010	38 757 178 010	100%
	Recettes diverses (D)	103 720 728 629	69 143 802 429	66,66%
	Fonds de Réserve Ordinaire	17 260 053 940	15 490 103 434	89,75%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	77 750 486 856	51 599 917 658	66,37%
	Autres	8 710 187 833	2 053 781 337	23,58%
1. Total Commune (A +B+C+D)		332 020 045 746	282 308 248 279	85,03%
Régions	Quotes-parts d'impôt (A)	22 222 709 930	20 406 324 068	91,83%
	Recettes propres (B)	1 422 684 000	1 466 204 661	103,06%
	Recettes propres fiscales	0	0	0%
	Recettes propres non fiscales	1 422 684 000	1 466 204 661	103,06%
	Subventions (C)	58 317 000 267	58 317 000 267	100%
	Fonctionnement	15 674 178 277	15 674 178 277	100%
	Investissement	42 642 821 990	42 642 821 990	100%
	Recettes diverses (D)	61 123 382 803	55 414 210 339	90,66%
	Fonds de Réserve Ordinaire	3 410 835 667	3 388 574 947	99,35%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	39 968 969 456	34 765 831 145	86,98%
	Autres	17 743 577 680	17 259 804 247	97,27%
2. Total Région (A +B+C+D)		143 085 777 000	135 603 739 335	94,77%
Districts	Quotes-parts d'impôt (A)	56 871 368 855	56 871 368 857	100%
	Recettes propres (B)	8 351 979 000	7 100 692 354	85,02%
	Recettes propres fiscales	0	0	0%
	Recettes propres non fiscales	8 351 979 000	7 100 692 354	85,02%
	Subventions (C)	6 070 316 543	6 070 316 543	100%
	Fonctionnement	5 070 316 543	5 070 316 543	100%
	Investissement	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
	Recettes diverses (D)	30 042 091 536	26 313 353 952	87,59%
	Fonds de Réserve Ordinaire	5 026 609 936	5 917 233 479	117,72%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	24 804 654 000	20 184 594 971	81,37%
	Autres	210 827 600	211 525 502	100,33%
3. Total District (A +B+C+D)		101 335 755 934	96 355 731 706	95,09%
Total Général (1+2+3)		576 441 578 680	514 267 719 320	89,21%

Source : DGTCP

I.1. Un taux satisfaisant de mobilisation des recettes

Le tableau suivant est relatif au recouvrement par nature de ressources au 31 décembre 2024.

Tableau 14 : Situation du recouvrement par nature de ressources au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Nature	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation	Proportion
<i>Quotes-parts d'impôts</i>	208 615 000 000	195 498 682 592	93,71%	38,01%
<i>Recettes propres</i>	52 249 814 416	46 899 608 712	89,76%	9,12%
<i>Subventions de l'État</i>	120 690 561 296	120 998 061 296	100,25%	23,53%
<i>Recettes diverses</i>	194 886 202 968	150 871 366 720	77,42%	29,34%
<i>Fonds de Réserve Ordinaire</i>	25 697 499 543	24 795 911 860	96,49%	
<i>Prélèvement sur Fonds d'Investissement</i>	142 524 110 312	106 550 343 774	74,76%	
<i>Autres</i>	26 664 593 113	19 525 111 086	73,22%	
Total	576 441 578 680	514 267 719 320	89,21%	100%

Source : DGTCP

Graphique 11 : Situation du recouvrement par nature de ressources au 31 décembre 2024 (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

L'ensemble des ressources mobilisées en 2024 s'élèvent à 514 267 719 320 F CFA contre 432 542 659 248 FCFA en 2023, soit un taux d'accroissement de 18,89%.

Cette hausse est le résultat des efforts consentis d'une part par les collectivités en matière de recouvrement et, d'autre part par une augmentation des appuis financiers de l'État aux entités décentralisées.

Nonobstant le taux global élevé de recettes mobilisées (89,21%), le niveau des recettes propres reste peu satisfaisant.

Les quotes-parts d'impôts notifiées au titre de l'année 2024, ont été reversées à hauteur de 93,71% aux collectivités décentralisées, pour un montant global de 195 498 682 595 F CFA.



Il est à noter que les Districts autonomes ont bénéficié de la totalité des quotes-parts d'impôts qui leur étaient destinées.

Les subventions ont été mises à disposition au-delà des prévisions. En effet, sur 120 690 561 296 FCFA attendus, les collectivités décentralisées ont reçu 120 998 061 296 F CFA, soit un taux de réalisation de 100,25%.

Le surplus de subventions transférées de 307 500 000 CFA, s'explique par des ressources additionnelles accordées à la commune de Grand-Bassam (57 500 000 F CFA) et une subvention exceptionnelle octroyée à la commune d'Attécoubé (250 000 000 F CFA).

Le tableau ci-après retrace la liste des collectivités ayant reçu des subventions additionnelles ou exceptionnelles.

Tableau n°15 : Collectivités ayant reçu des ressources additionnelles

COLLECTIVITES TERRITORIALES	MONTANT (FCFA)	OBSERVATIONS
Commune de ATTECOUBE	250 000 000	Arrêté n°0903/MFB/DGBF/DBE/SD-ADSG/TDG/EJB du 30 septembre 2024 portant création d'activité, de nature économique et transfert de crédits d'un montant de deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA, de l'activité 78011201552 « Provision divers Imprévus », dotation 15022 « Divers et Imprévus », au titre des dépenses de biens et services...
Commune de GRAND-BASSAM	57 500 000	Arrêté n 1080/MFB/DGBF/DBE/SD-ADSG/TDG/EJB du.... portant création de nature économique et transfert de crédits d'un montant total d'un milliard huit cent cinquante-neuf millions six cent quarante-deux mille sept cent (1 859 642 700) F CFA,...cinquante-sept millions cinq cent mille (57 500 000) F CFA au profit de l'activité 71016001465 « assurer le fonctionnement des services de la commune de Grand-Bassam », du Programme 22040 « Décentralisation au titre des dépenses de transfert du budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ».
TOTAL	307 500 000	

Source : DGTCP

Ces transferts additionnels dénotent de l'attention particulière que l'État porte sur sa politique de décentralisation à travers des rallonges budgétaires accordées à des structures décentralisées suivant leur situation conjoncturelle.

1.1.1. Une mobilisation des recettes dominée par les transferts financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État (quotes-parts d'impôts partagés et subventions) constituent la part la plus importante des recettes mobilisées par les collectivités décentralisées avec un montant cumulé de 316 496 743 888 FCFA, soit un taux de 61,54%.

Sur la période 2021-2024, l'évolution de ces transferts financiers se décompose comme suit :

Tableau 16 : Évolution des transferts de l'État de 2021 à 2024 (en FCFA)

Transfert de l'Etat	2021	2022	2023	2024	Total	Taux de progression 2021-2022	Taux de progression 2022-2023	Taux de progression 2021-2024
Quotes-parts d'impôts	132 362 209 121	154 483 897 327	156 498 347 358	195 498 682 592	638 843 136 398	16,71%	1,30%	47,70%
Subventions	81 076 139 562	102 225 158 681	114 016 977 795	120 998 061 296	418 316 337 334	26,09%	11,54%	49,24%
Total	213 438 348 683	256 709 056 008	270 515 325 153	316 496 743 888	1 057 159 473 732	20,27%	5,38%	48,28%

Source : DGTCP

Graphique 15: Évolution des transferts de l'État de 2021 à 2024 (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

I.1.1.1. Transferts financiers en hausse

De 2021 à 2024, l'État a transféré aux collectivités décentralisées un montant cumulé de 1 057 159 473 732 F CFA. Cette somme représente l'appui financier de l'État à ces entités. Ces transferts sont en hausse continue depuis 2021 avec un taux de progression de 48,28%.

La hausse constante des transferts de l'État aux collectivités démontre la résilience de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire dont les leviers sont les subventions et les quotes-parts d'impôts rétrocédés.

■ Subventions

Il convient de noter que les subventions connaissent une augmentation continue. Elles sont passées respectivement, de 81 076 139 562 F CFA (2021) à 102 225 158 681 F CFA (2022), 114 016 977 795 F CFA (2023) à 120 998 061 296 F CFA (2024).

Malgré les efforts consentis, il est à noter que, rapportées au budget général de l'État, ces subventions restent faibles, soit 0,9 % du budget général.



■ Quotes-parts d'impôts

Les quotes-parts d'impôts connaissent également une hausse de 2021 à 2024, passant successivement de 132 362 209 121 FCFA en 2021, à 154 483 897 327 F CFA en 2022, à 156 498 347 358 F CFA en 2023 et à 195 498 682 592 F CFA en 2024.

Toutefois, il faut remarquer que les dernières tranches de reversements au titre de l'année 2024 ont été prévues pour 2025.

1.1.1.2. Une très faible proportion des transferts dans le budget de l'État

La part des transferts verticaux ² dans le budget général de 2,36% en moyenne enregistrée de 2021 à 2024 est très faible au regard des prérogatives attribuées aux collectivités. Bien que les concours financiers de l'État aux collectivités décentralisées soient en hausse continue, il importe de relever le taux des ressources mises à disposition des collectivités en adéquation avec les compétences que l'État leur a transférées.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des proportions des transferts de l'État dans le budget général de 2021 à 2024.

Tableau 17 : Évolution des proportions des transferts de l'État dans le budget général de 2021 à 2024 (en milliards de FCFA)

Libellé	2021	2022	2023	2024	Total
Quotes-parts d'impôts (A)	132,4	154,5	156,5	195,50	638,90
Subvention de l'Etat (B)	81,08	102,22	114,02	121,00	418,32
Total appuis de l'Etat (A+B)	213,48	256,72	270,52	316,50	1057,22
Montant du budget général de l'Etat	8 621	9 901,10	12508,7	13720,7	44 751,60
Proportion des appuis de l'Etat dans le budget général	2,48%	2,59%	2,16%	2,31%	2,36%

Source : DGTCP

Graphique 17 : Évolution des proportions des transferts de l'État dans le budget général de 2021 à 2024



Source : DGTCP

² Il s'agit ici des transferts de l'Etat vers les collectivités décentralisées

La proportion des appuis de l'État aux collectivités connaît une tendance baissière sur la période d'analyse avec un pic de 2,59% observé en 2022, tandis que le budget général de l'État est en hausse continue.

Des réflexions sont en cours dans la zone UEMOA en vue de l'amélioration du taux de transfert de l'État en faveur des collectivités décentralisées. L'objectif visé est de transférer, à terme, 20% des recettes fiscales aux collectivités.

1.1.2. Une part importante des recettes diverses dans les ressources mobilisées

Les recettes diverses recouvrées sont composées essentiellement des prélèvements effectués sur le fond de réserve ordinaire, des prélèvements sur le fonds d'investissement et les autres recettes (les aides extérieures, les recettes accidentelles, etc.)

Le tableau ci-dessous illustre la situation du recouvrement des recettes diverses au 31 décembre 2024.

Tableau 18 : Situation du recouvrement des recettes diverses au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Nature	Prévision	Recouvrement	Taux de réalisation (%)	Proportion en (%)
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire	25 697 499 543	24 795 911 860	96,49	16,44
Prélèvement sur fonds d'investissement	142 524 110 312	106 550 343 774	74,76	70,62
Autres	26 664 593 113	19 525 111 086	73,22	12,94
Total	194 886 202 968	150 871 366 720	77,42	100

Source : DGTCP

Graphique 16 : Situation du recouvrement des recettes diverses au 31 décembre 2024 (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Le taux global de réalisation des recettes diverses est de 77,39%. Ces ressources proviennent essentiellement des prélèvements sur les fonds de réserve et sont constituées notamment de:

- prélèvements sur fonds de réserve ordinaire : 24 795 911 860 FCFA, soit 16,44%;
- prélèvements sur fonds d'investissement : 106 550 343 774 CFA, soit 70,62%;
- autres recettes diverses (aides extérieures, recettes accidentelles, etc...) : 19 525 111 086 FCFA, soit 12,94%.



Les recettes diverses sont composées essentiellement des prélèvements sur les fonds de réserves qui ont un montant cumulé s'élevant à 131 138 465 489 FCFA, soit 87,06% du montant total mobilisé au titre des recettes diverses.

Les recettes diverses représentent 29,34% des recettes réalisées contre seulement 9,12% pour les recettes propres. Elles constituent donc une part prépondérante des réalisations des collectivités en termes de recettes.

1.1.3. Une faiblesse structurelle du niveau des recettes propres

Les recettes propres sont constituées des natures de recettes internes dont la collectivité tient les leviers, en termes de création, de suppression et de détermination des taux afférents. L'assiette des ressources propres dépend entièrement des délibérations des conseils des collectivités ou des décisions des autorités décentralisées.

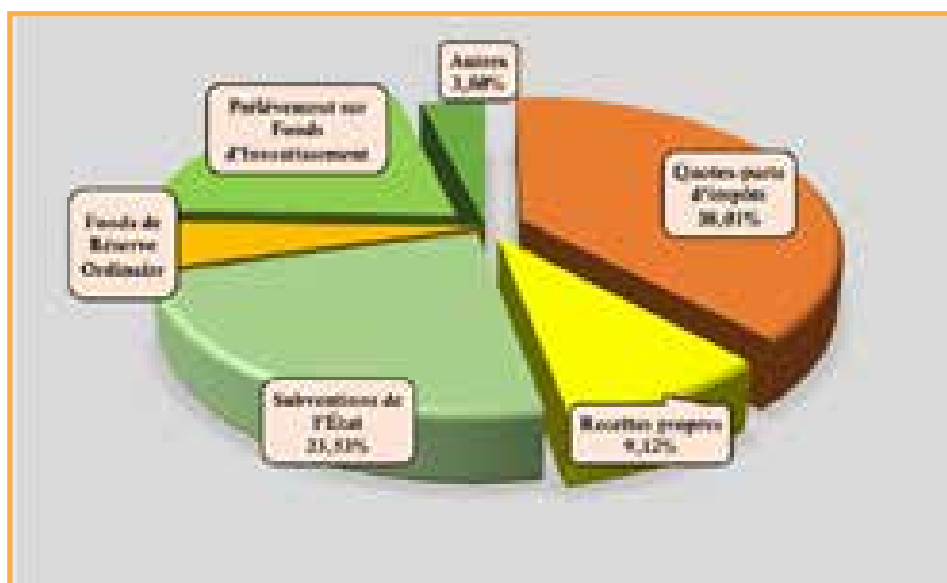
Le tableau ci-dessous présente la répartition du recouvrement des recettes par nature.

Tableau 19 : Proportion des recettes recouvrées par nature

Nature	Recettes	Proportion (%)
Quotes-parts d'impôts	195 498 682 592	38,01
Recettes propres	46 899 608 712	9,12
Subventions de l'État	120 998 061 296	23,53
Recettes diverses	150 871 366 720	29,34
<i>Prélèvement sur le Fonds de Réserve Ordinaire</i>	<i>24 795 911 860</i>	<i>4,82</i>
<i>Prélèvement sur Fonds d'Investissement</i>	<i>106 550 343 774</i>	<i>20,72</i>
<i>Autres</i>	<i>19 525 111 086</i>	<i>3,80</i>
TOTAL	514 267 719 320	100%

Source : DGTCP

Graphique 16: Proportion du recouvrement par nature de recettes



Source : DGTCP

Les ressources propres de l'ensemble des collectivités décentralisées représentent une part négligeable dans le recouvrement global avec une proportion de 9,12% seulement des recettes totales recouvrées.

La faiblesse des recettes propres s'explique entre autres par, une implication insuffisante de certains ordonnateurs dans le processus d'identification et de recouvrement desdites recettes, le faible niveau de culture fiscale des populations et par l'exploitation insuffisante du potentiel économique des collectivités décentralisées.

La problématique de la faiblesse des ressources propres des collectivités doit être abordée sous un angle structurel. En effet, les collectivités décentralisées ne disposent pas d'une base de données fiable, stable, exhaustive et autonome de leur potentiel économique. Cela est dû à l'absence d'un mécanisme de détection et d'enregistrement des poches de recettes internes. Par conséquent, l'assiette des ressources propres des collectivités est peu dynamique et très sensible aux fluctuations économiques. Cela limite leur capacité à investir ou à financer durablement des services publics locaux.

Toutes ces défaillances contribuent à maintenir la forte dépendance des collectivités des transferts de l'État.

Aussi, il importe de mettre en place un modèle de financement des collectivités à travers des réformes en profondeur telles que :

- le renforcement de l'autonomie fiscale ;
- la révision de la répartition des impôts entre l'État et les collectivités décentralisées ;
- le développement du tissu économique local pour élargir l'assiette fiscale.

Cette démarche doit prendre en compte toutes les catégories de collectivités décentralisées.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de recouvrement des recettes propres par catégories de collectivités décentralisées.

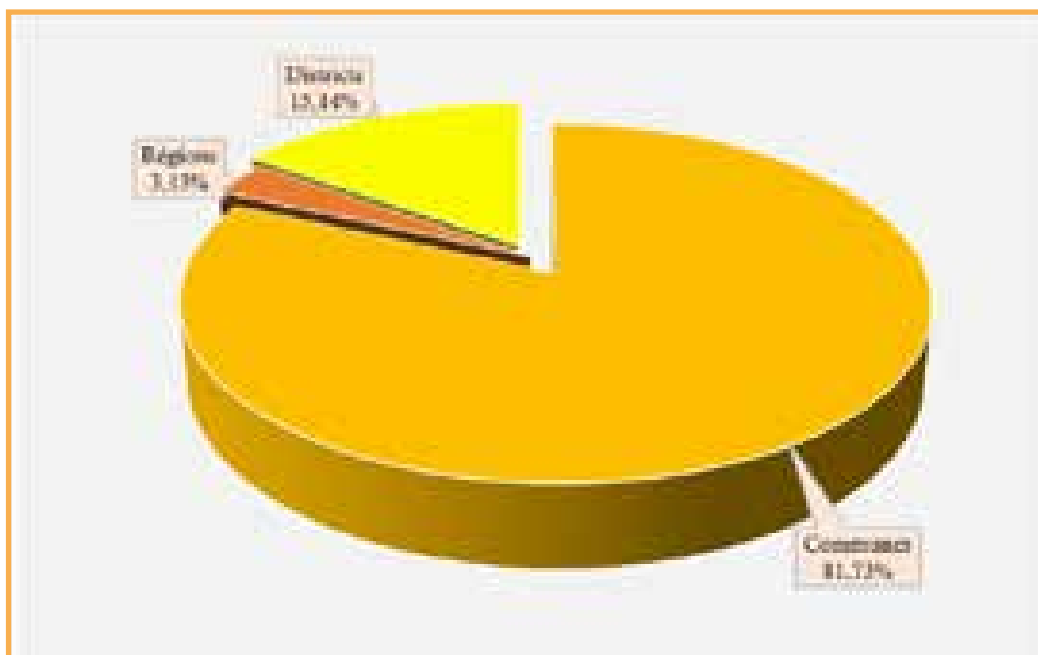
Tableau 20 : Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement global

Collectivités	Recettes propres	Proportion
Communes	38 332 711 697	81,73%
Régions	1 466 204 661	3,13%
Districts	7 100 692 354	15,14%
Montant total des recettes recouvrées	46 899 608 712	100%

Source : DGTCP



Graphique 17 : Proportion des recettes propres des collectivités par catégorie dans le recouvrement



Source : DGTCP

Les communes dont le potentiel de ressources propres semble plus élevé contribuent à hauteur de 81,73% dans le recouvrement global des recettes propres.

Les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro détiennent 15,14% des recettes propres globales réalisées.

La plus faible part du recouvrement des recettes propres est enregistrée par les régions avec 3,11%.

1.1.4. Une performance variable selon la catégorie de collectivités

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes par catégorie de collectivité décentralisée.

Tableau 21 : Situation des réalisations des recettes par catégorie de collectivités au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Collectivités	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation	Proportion du recouvrement
Commune	332 020 045 746	282 308 248 279	85,03%	54,90%
Région	143 085 777 000	135 603 739 335	94,77%	26,37%
District	101 335 755 934	96 355 731 706	95,09%	18,74%
Total	576 441 578 680	514 267 719 320	89,21%	100%

Source : DGTCP

Graphique 18 : Situation des réalisations des recettes par catégorie de collectivités décentralisées (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus font ressortir un bon niveau de recouvrement des ressources par l'ensemble des collectivités (89,21%). Cependant, la performance des collectivités décentralisées en matière de recouvrements pourrait mieux s'apprécier à partir de la mobilisation de leurs ressources propres.

I.1.4.1. Un potentiel économique sous exploité au niveau des communes

Le tableau ci-dessous présente la proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des communes.

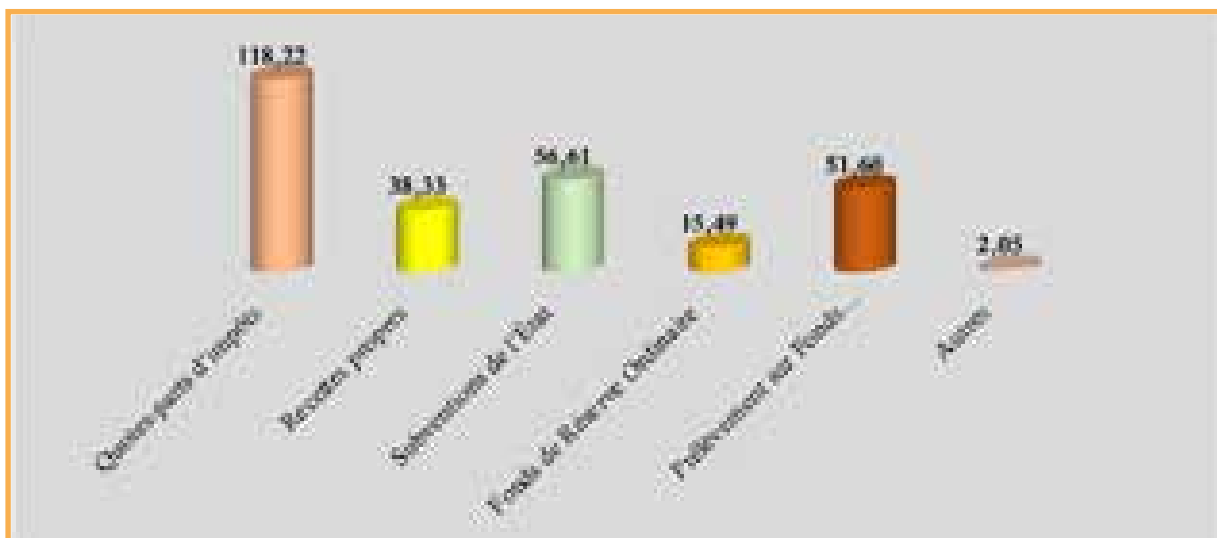
Tableau 21a : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des Communes (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Proportion
Commune	Quotes-parts d'impôts	118 220 989 667	41,88%
	Recettes propres	38 332 711 697	13,58%
	Subventions de l'État	56 610 744 486	20,05%
	Recettes diverses	69 143 802 429	24,49%
	Fonds de Réserve Ordinaire	15 490 103 434	5,49%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	51 599 917 658	18,28%
	Autres	2 053 781 337	0,73%
Total		282 308 248 279	100%

Source : DGTCP



Graphique : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des Communes



Source : DGTCP

Les communes ont un niveau de recouvrement global de 282 308 248 279 FCFA. Ce montant se décompose par nature de recettes comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 118 220 989 667 FCFA, soit 41,88%;
- recettes propres : 38 332 711 697 FCFA, soit 13,58%;
- subventions de l'État : 56 610 744 486 FCFA, soit 20,05%;
- recettes diverses : 69 143 802 429 FCFA, soit 24,49%.

L'absence d'une stratégie efficace de mobilisation des ressources propres est l'une des raisons de cette faiblesse.

I.1.4.2. Une assiette de ressources propres fortement restreinte au niveau des régions

Le tableau ci-dessous présente le niveau de recouvrement des régions au cours de l'année 2024.

Tableau 21b : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des régions (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Proportion
Régions	Quotes-parts d'impôts	20 406 324 068	15,05%
	Recettes propres	1 466 204 661	1,08%
	Subventions de l'État	58 317 000 267	43,01%
	Recettes diverses	55 414 210 339	40,86%
	Fonds de Réserve Ordinaire	3 388 574 947	2,50%
	Prélèvement sur Fonds d'Investissement	34 765 831 145	25,64%
	Autres	17 259 804 247	12,73%
Total		135 603 739 335	100%

Source : DGTCP

Graphique 18b : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des régions (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Au cours de la gestion 2024, les régions ont recouvré globalement 135 603 739 335 FCFA. Par nature de recettes, ce montant se répartit comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 20 406 324 068 FCFA, soit 15,05%;
- recettes propres : 1 466 204 661 FCFA, soit 1,08%;
- subventions de l'État : 58 317 000 267 FCFA, soit 43,01%;
- recettes diverses : 55 414 210 339 FCFA, soit 40,86%.

La faible proportion de 1,08% des recettes propres dans les recettes globales des régions pourrait s'expliquer par l'étroitesse de l'assiette de ressources propres des régions.

I.1.4.3. Une différence dans la mobilisation des ressources entre les districts autonomes

Le tableau ci-dessous présente la situation du recouvrement des districts autonomes.

Tableau 21c : Situation du recouvrement des districts autonomes (en FCFA)

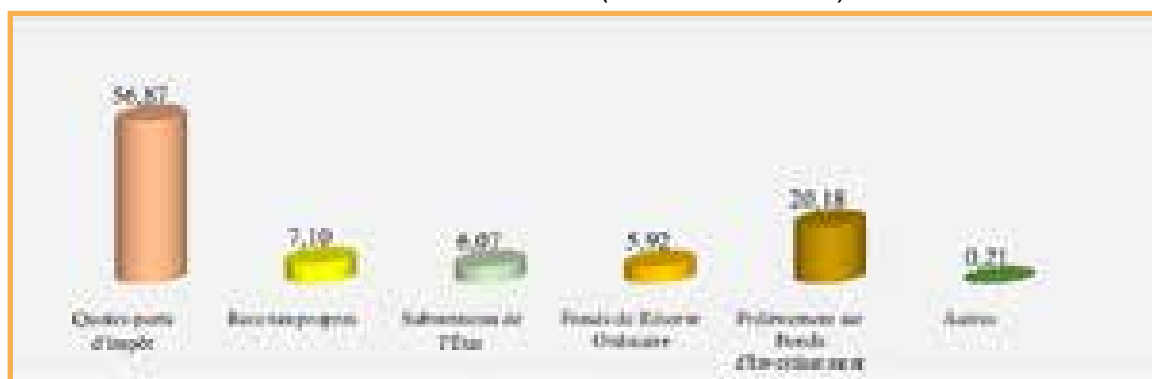
Districts Autonomes	Nature	Recettes	Proportion
Abidjan et Yamoussoukro	Quotes-parts d'impôt	35 156 986 095	36,49%
	Recettes propres	7 100 692 354	7,37%
	Subventions de l'État	6 070 316 543	6,30%
	Recettes diverses	18 937 511 582	19,65%
	S/total	67 265 506 574	69,81%
Les 12 nouveaux Districts autonomes	Quotes-parts d'impôt	21 714 382 762	22,54%
	Recettes propres	0	0,00%
	Subventions de l'État	0	0,00%
	Recettes diverses	7 375 842 370	7,65%
	S/total	29 090 225 132	30,19%
Total général		96 355 731 706	100,00%

Source : DGTCP



Le tableau ci-dessous présente la proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des districts autonomes.

Graphique 18c : Proportion des recettes par nature dans le recouvrement global des districts autonomes (en milliards de FCFA)



Le montant total des recettes recouvrées de l'ensemble des districts autonomes est de 96 355 731 706 FCFA. Ils se décomposent comme suit :

- quotes-parts d'impôts : 56 871 368 857 FCFA, soit 59,02% ;
- recettes propres : 7 100 692 354 FCFA, soit 7,37% ;
- subventions de l'État : 6 070 316 543 FCFA, soit 6,30% ;
- recettes diverses : 26 313 353 952 FCFA, soit 27,31%.

Les recettes propres et les subventions de l'État présentent des proportions très faibles en ce sens que seuls les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro bénéficient de subventions de l'État et disposent de ressources propres.

■ Une dynamique particulière de mobilisation des ressources au niveau des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro

Les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro qui sont de création ancienne, bénéficient des subventions de l'État et disposent de ressources propres. Ces deux districts autonomes détiennent 69,81% des recettes totales recouvrées au niveau des districts autonomes.

De ce fait ces deux districts affichent une dynamique de mobilisation qui tire à la hausse le niveau des recettes globales des districts autonomes, en termes de recettes propres et de subventions. Il faut noter que le district d'Abidjan enregistre la quasi-totalité des recettes propres des districts autonomes.

Le tableau ci-après présente la situation du recouvrement des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Tableau 21d : Situation du recouvrement des recettes propres des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro (en FCFA)

N°	Districts autonomes	Recettes propres	Proportion
1	District autonome d'Abidjan	7 066 464 167	99,52%
2	District autonome de Yamoussoukro	34 228 187	0,48%
Total		7 100 692 354	100%

Source : DGTCP

Plus de 99% des recettes propres des districts autonomes sont détenues par le District Autonome d'Abidjan contre moins de 1% pour le District Autonome de Yamoussoukro. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que Abidjan regorge de plus de potentialités économiques au regard du volume des activités qui y sont menées (Zones industrielles, Port autonome, services de pointe, etc.).

■ Une absence de ressources propres et de subventions au niveau des 12 nouveaux districts

Les 12 nouveaux districts autonomes ne disposent pas de recettes propres et ne bénéficient pas non plus des subventions de l'État. En termes de ressources, ils sont éligibles aux quotes-parts d'impôts rétrocédés par l'État aux collectivités décentralisées.

Des retards dans le processus de mise à disposition desdites quotes-parts impactent souvent l'exécution de leur budget. L'absence de subventions et de recettes propres limite la capacité de financement des nouveaux districts autonomes.

Il importe que des réflexions soient menées en vue d'octroyer des subventions aux 12 nouveaux districts en leur qualité de collectivité décentralisée et des crédits délégués en leur qualité de structure déconcentrée.

II. Analyse de l'exécution du budget en dépenses

II.1. Un niveau d'exécution des dépenses à améliorer

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'exécution des dépenses des collectivités décentralisées.

Tableau 22 : Situation des dépenses des collectivités décentralisées par nature au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Nature	Dotation	Mandatements	Taux d'exécution	Règlements	Taux de règlement	Restes à payer
Personnel	73 678 110 443	63 728 569 651	86,50%	61 907 547 606	97,14%	1 821 022 045
Fonctionnement hors personnel	243 265 028 637	205 141 137 898	84,33%	168 534 966 260	82,16%	36 606 171 638
Total fonctionnement (A)	316 943 139 080	268 869 707 549	84,83%	230 442 513 866	85,71%	38 427 193 683
Investissement (B)	259 498 439 600	121 557 842 154	46,84%	68 779 562 205	56,58%	52 778 279 949
TOTAL (A+B)	576 441 578 680	390 427 549 703	67,73%	299 222 076 071	76,64%	91 205 473 632

Source : DGTCP

À fin 2024, les dépenses mandatées s'élèvent à 390 427 549 703 FCFA sur une prévision de 576 441 578 680, soit un taux d'exécution de 67,73%.

Les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 268 869 707 549 FCFA et représentent 84,83% des dépenses mandatées. Quant aux dépenses d'investissements, elles s'élèvent à 121 557 842 154 FCFA et représentent 46,84%.

Le taux global de mandatement des dépenses au cours de l'année 2024 est faible. Ce résultat découle du faible niveau des mandatements de dépenses d'investissement.



La non appropriation par les acteurs des procédures de passation de marché d'une part, le retard dans la mise à disposition de certains documents budgétaires (délibérations approuvées), les modifications budgétaires et les engagements tardifs des dépenses d'investissement, d'autre part.

II.2. Des dépenses d'investissement largement en deçà des dépenses de fonctionnement

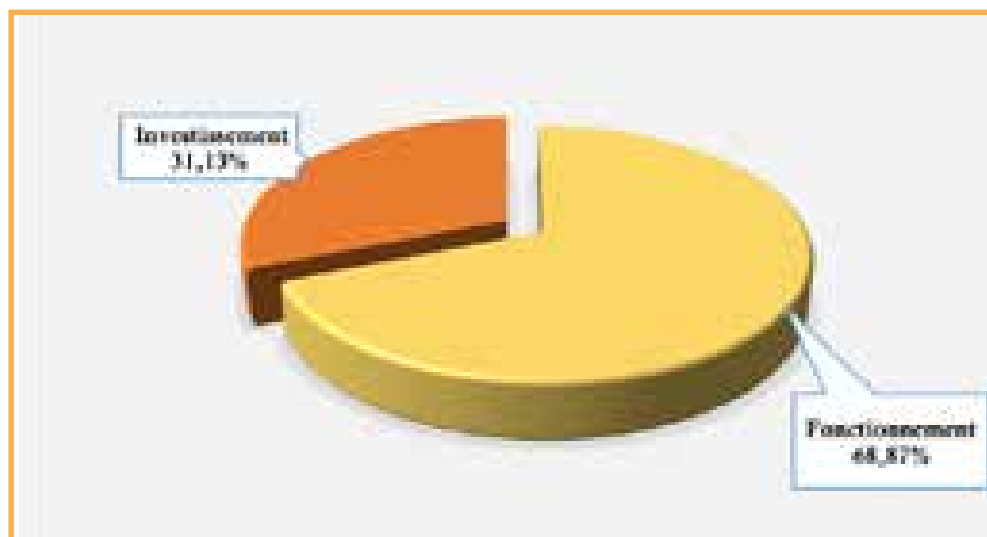
Les résultats ci-dessous montrent clairement la supériorité des dépenses de fonctionnement sur celles liées aux investissements. En effet, les dépenses de fonctionnement représentent 68,87% du montant global mandaté quand celles relatives aux investissements affichent un taux de 31,13%.

Tableau 23 : Proportion des mandatemments des collectivités décentralisées par nature de dépenses

Nature	Mandatemments	Proportion
Fonctionnement	268 869 707 549	68,87%
<i>Personnel</i>	<i>63 728 569 651</i>	<i>16,32%</i>
<i>Fonctionnement hors personnel</i>	<i>205 141 137 898</i>	<i>52,54%</i>
Investissement	121 557 842 154	31,13%
Total	390 427 549 703	100%

Source : DGTCP

Graphique 19 : Proportion des mandatemments des collectivités décentralisées par nature de dépenses



Source : DGTCP

Les investissements dédiés au développement local présentent un faible taux d'exécution.

II.3. Examen des dépenses en fonction des catégories de collectivités

La situation des dépenses par catégorie de collectivité est représentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Situation des dépenses par catégorie de collectivités au 31 décembre 2024 (en FCFA)

COLLECTIVITÉS	NATURES	DOTATIONS	MANDATEMENT	TAUX D'EXEC.	REGLEMENT	RESTES A PAYER
COMMUNES	Fonctionnement	204 165 941 746	168 549 804 689	82,56%	141 530 716 684	27 019 088 005
	Investissement	127 854 104 000	59 289 847 772	46,37%	29 945 420 300	29 344 427 472
TOTAL COMMUNES		332 020 045 746	227 839 652 461	68,62%	171 476 136 984	56 363 515 477
REGIONS	Fonctionnement	42 352 947 000	36 711 285 795	86,68%	31 118 971 588	5 592 314 207
	Investissement	100 732 830 000	41 588 564 537	41,29%	22 920 885 069	18 667 679 468
TOTAL REGIONS		143 085 777 000	78 299 850 332	54,72%	54 039 856 657	24 259 993 675
DISTRICTS	Fonctionnement	70 424 250 334	63 608 617 065	90,32%	57 792 825 594	5 815 791 471
	Investissement	30 911 505 600	20 679 429 845	66,90%	15 913 256 836	4 766 173 009
TOTAL DISTRICTS		101 335 755 934	84 288 046 910	83,18%	73 706 082 430	10 581 964 480
TOTAL GENERAL		576 441 578 680	390 427 549 703	67,73%	299 222 076 071	91 205 473 632

Source : DGTCP

Selon les catégories de collectivités, le taux de mandatement des dépenses d'investissement demeure faible comparativement aux charges de fonctionnement. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs spécifiques, notamment :

- la mise à disposition tardive des subventions d'investissement ;
- la disponibilité tardive des délibérations ;
- la complexité des procédures de passation des marchés publics ;
- l'adoption tardive des budgets ;
- l'insuffisance de formations des acteurs.

II.3.1. Situation des communes

La situation des dépenses des communes est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Situation des dépenses des communes par nature (en FCFA)

Communes	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandatement	Proportion	règlement	Proportion
COMMUNES	Personnel	47 893 689 522	14,42%	41 708 949 979	18,31%	40 325 691 801	23,52%
	Hors personnel	156 272 252 224	47,07%	126 840 854 710	55,67%	101 205 024 883	59,02%
	Investissement	127 854 104 000	38,51%	59 289 847 772	26,02%	29 945 420 300	17,46%
	TOTAL	332 020 045 746	100%	227 839 652 461	100%	171 476 136 984	100%

Source : DGTCP



Graphique 20 : Situation des dépenses des communes par nature (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

L'examen du tableau met en évidence une exécution budgétaire, caractérisée par une prépondérance des dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 73,98 %, contre 26,02 % pour les dépenses d'investissement. Cette orientation traduit une affectation prioritaire des ressources communales au financement des charges de fonctionnement, au détriment des dépenses d'investissement, pourtant déterminantes pour le développement durable des collectivités, la valorisation du patrimoine local et la génération de richesse.

La faiblesse des dépenses d'investissement résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- la lenteur observée dans l'engagement des dépenses d'investissement, retardant ainsi la transmission des mandats au comptable public ;
- l'engagement tardif des transferts de crédits relatifs aux dépenses en capital par les responsables de programme ;
- les retards dans les procédures de passation des marchés publics ;
- le non-respect des délais contractuels d'exécution et de livraison des travaux ;
- les insuffisances techniques et financières constatées chez certains prestataires.

En outre, il convient de souligner l'absence d'une stratégie claire en matière d'autofinancement, d'encadrement et d'appui technique.

Pourtant, en tant que collectivités de proximité, les communes sont appelées à conduire des actions structurantes de développement, visant l'amélioration des conditions de vie des populations. À cet effet, il apparaît essentiel d'assurer une orientation plus efficiente des dépenses communales, en cohérence avec les priorités locales et les objectifs de développement.

Il en découle que les interventions des Communes nécessitent une allocation optimale des ressources, afin de garantir l'efficacité et la cohérence des dépenses.

II.3.2. Situation des régions

En tant que second niveau de décentralisation en Côte d'Ivoire, les régions regroupent un minimum de deux départements. Elles ont pour mission la mise en œuvre de projets structurants relevant de leur domaine de compétence, lesquels, requièrent généralement des ressources financières conséquentes.

La situation des dépenses des régions par nature se présente comme suit :

Tableau 26 : Situation des dépenses des régions par nature (en FCFA)

Collectivités	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandatement	Proportion	Reglement	Proportion
REGIONS	Personnel	11 181 550 921	7,81%	9 905 509 469	12,65%	9 794 116 940	18,12%
	Hors personnel	31 171 396 079	21,79%	26 805 776 326	34,23%	21 324 854 648	39,46%
	Investissement	100 732 830 000	70,40%	41 588 564 537	53,11%	22 920 885 069	42,41%
TOTAL REGIONS		143 085 777 000	100%	78 299 850 332	100%	54 039 856 657	100%

Source : DGTCP

Graphique 21 : Situation des dépenses des régions par nature (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

L'analyse du tableau 26 met en évidence la place prépondérante accordée aux dépenses d'investissement dans la dotation globale des régions représentant 70,40% du budget.

Toutefois, à l'étape de l'exécution, les régions n'ont mandaté que 53,11% de leur crédit d'investissement. Ce taux moyen constitue un frein à la réalisation effective des projets d'investissement rendant difficile l'atteinte des objectifs de développement pour lesquels ces entités territoriales ont été instituées.



II.3.3. Situation des districts autonomes

En Côte d'Ivoire, le troisième niveau de décentralisation est constitué par les districts autonomes. La situation des dépenses de ces entités par nature au 31 décembre 2024 est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Situation des dépenses des districts autonomes par nature (en FCFA)

Districts	Natures	Dotations	Pourcentage	Mandat ement	Proportion	Reglement	Proportion
DISTRICTS	Personnel	14 602 870 000	14,41%	12 114 110 203	14,37%	11 787 738 865	15,99%
	Hors personnel	55 821 380 334	55,09%	51 494 506 862	61,09%	46 005 086 729	62,42%
	Investissement	30 911 505 600	30,50%	20 679 429 845	24,54%	15 913 256 836	21,59%
TOTAL DISTRICTS		101 335 755 934	100%	84 288 046 910	100%	73 706 082 430	100%

Source : DGTCP

Graphique 22 : Situation des dépenses des districts par nature (en milliards de FCFA)



Source : DGTCP

Les dépenses de fonctionnement des districts autonomes représentent 69,50% de leur budget contre 30,50% pour les investissements.

Relativement à l'exécution, les mandatements des dépenses de fonctionnement sont de 63 608 617 065 FCFA, soit 75,46%. Ce montant est supérieur à celui de l'investissement qui s'élève 20 679 429 845 FCFA, soit 24,54%.

Il en ressort que les charges de fonctionnement des districts autonomes mobilisent plus de la moitié de leurs ressources. Cette prédominance s'explique par la vocation des douze (12) nouveaux districts autonomes à n'effectuer que des études au titre des investissements.

Chapitre III

ANALYSE DES RESULTATS

L'analyse des résultats fait apparaître des résultats budgétaires positifs. Elle présente la situation de l'endettement de certaines communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL), la capacité d'autofinancement des collectivités décentralisées et la situation évolutive de la vente des timbres municipaux de sécurisés.

I. Des résultats budgétaires positifs

Tableau 28 : Résultat de l'exécution du budget global des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Collectivités	Nature	Recettes	Dépenses	Résultats	Proportion
Communes	<i>Fonctionnement</i>	188 521 719 078	168 549 804 689	19 971 914 389	16,13%
	<i>Investissement</i>	93 786 529 201	59 289 847 772	34 496 681 429	27,86%
Communes		282 308 248 279	227 839 652 461	54 468 595 818	43,98%
Régions	<i>Fonctionnement</i>	42 545 050 799	36 711 285 795	5 833 765 004	4,71%
	<i>Investissement</i>	93 058 688 536	41 588 564 537	51 470 123 999	41,56%
Régions		135 603 739 335	78 299 850 332	57 303 889 003	46,27%
Districts	<i>Fonctionnement</i>	79 363 044 322	63 608 617 065	15 754 427 257	12,72%
	<i>Investissement</i>	16 992 687 384	20 679 429 845	-3 686 742 461	-2,98%
Districts		96 355 731 706	84 288 046 910	12 067 684 796	9,74%
Total	<i>Fonctionnement</i>	310 429 814 199	268 869 707 549	41 560 106 650	33,56%
	<i>Investissement</i>	203 837 905 121	121 557 842 154	82 280 062 967	66,44%
Total		514 267 719 320	390 427 549 703	123 840 169 617	100%

Source : DGTCP

Graphique 23 : Proportion du résultat de l'exercice par type de collectivités



Source : DGTCP



Les recettes globales de l'ensemble des collectivités décentralisées au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 514 267 719 320 FCFA contre des dépenses globales de 390 427 549 703 FCFA.

Il en ressort un résultat budgétaire excédentaire de 123 840 169 617 FCFA dont 41 560 106 650 FCFA pour le fonctionnement et 82 280 062 967 FCFA pour l'investissement.

Ce résultat budgétaire se décompose par catégorie de collectivités comme suit :

- 54 468 595 818 FCFA, soit 43,98% pour les communes ;
- 57 303 889 003 FCFA, soit 46,27% pour les régions ;
- 12 067 684 796 FCFA, soit 9,74% pour les districts autonomes.

Il est à observer que le résultat budgétaire d'investissement comporte généralement des montants dédiés à des projets en cours de réalisation ou qui n'ont pas encore débuté. On parle de résultat ou excédent brut.

Il faut donc déduire de ces montants dédiés appelés fonds affectés, du résultat brut pour obtenir le résultat net qui est l'excédent réel. Il importe donc de nuancer la notion d'excédent budgétaire en investissement.

II. La situation de l'endettement de certaines communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)

Dans le cadre du financement des projets d'investissement des communes, un fonds dénommé Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL) a été créé par décret n°89-962 du 30 août 1989.

Domicilié à la Banque Nationale d'Investissement (BNI), ce fonds a pour objet d'accorder aux communes, à la ville d'Abidjan et sous certaines conditions aux associations d'utilité publique intercommunale telles que définies par la loi n°85-875 du 29 juillet 1985, des prêts à moyen ou long terme pour la réalisation de leurs programmes d'investissement.

Au 31 décembre 2024, seize (16) communes sur deux cent une (201) ont contracté des prêts auprès du FPCL, soit environ 8% des communes. Cette situation est la même qu'en 2023 en termes d'effectif. La situation des remboursements au titre de l'année 2024 est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°29 : Situation globale des remboursements du FPCL par les communes bénéficiaires au 31 décembre 2024

Libellé	Montant
Montant à rembourser à l'échéance de l'année 2024	1 289 742 453
Remboursement effectué en 2024	672 405 842
Taux de remboursement	52,13%

Source : FPCL

Tableau n°30 : Ratios relatifs à l'endettement de certaines communes

N° D'ORDRE	Communes	Recettes Propres (A)	Dépenses d'investissement (B)	Total à rembourser en 2024 (C)	Total remboursé en 2024 (D)	Taux de remboursement (D/C)x100	Taux d'endettement (C/A)x100	Part de l'emprunt dans les dépenses d'investissement (C/B)x100
1	ABENGOUROU	412 273 200	471 694 804	108 020 170	98 350 946	91%	26,20%	22,90%
2	BONDOUKOU	314 339 646	1 039 692 280	147 578 622	99 722 686	68%	46,95%	14,19%
3	DIVO	543 256 667	476 025 778	334 162 180	244 548 647	73%	61,51%	70,20%
4	GAGNOA	297 881 000	269 669 281	475 733 720	55 000 000	12%	159,71%	176,41%
5	GRABO	35 334 200	208 709 473	35 954 358	35 954 358	100%	101,76%	17,23%
6	MAYO	31 029 926	171 508 551	25 942 568	25 942 568	100%	83,60%	15,13%
7	SINFRA	122 998 800	290 085 261	41 504 263	37 353 837	90%	33,74%	14,31%
8	ZUENOULA	72 249 600	80 939 902	120 846 572	75 532 800	63%	167,26%	149,30%
TOTAL GENERAL		1 829 363 039	3 008 325 330	1 289 742 453	672 405 842	52,13%	70,50%	42,87%

Source : FPCL / DGTCP

Le remboursement est supporté par le budget de la collectivité décentralisée conformément aux procédures d'exécution des dépenses en vigueur.

Au 31 décembre 2024, le montant total des dettes FPCL à rembourser par les communes s'élève à 1 289 742 453 FCFA. Sur ce montant, 672 405 842 FCFA ont été remboursés, soit un taux de remboursement de 52,13% nettement supérieur à celui de 2023 (22,63%).

Ce résultat s'explique par l'adhésion des Maires au dispositif de remboursement, suite aux actions de sensibilisation menées par le Trésor Public en rapport avec le Conseil d'Administration du Fonds auprès des différents acteurs.

Cependant, cette amélioration du taux de remboursement des prêts FPCL n'occulte pas la persistance de certaines difficultés, notamment :

- la réticence de certains élus à procéder au remboursement des prêts contractés par leurs prédécesseurs ;
- la perte des originaux des conventions de prêt dans quelques localités, rendant difficile les paiements par les comptables ;
- la faiblesse des recettes propres des communes.

Il faut noter que la part moyenne du prêt dans les dépenses d'investissement de l'ensemble des communes bénéficiaires est de 42,87%.



III. Une capacité d'autofinancement à améliorer

III.1. Une couverture insuffisante des charges de fonctionnement par les recettes propres

Les charges de fonctionnement sont largement supérieures aux ressources internes des collectivités décentralisées.

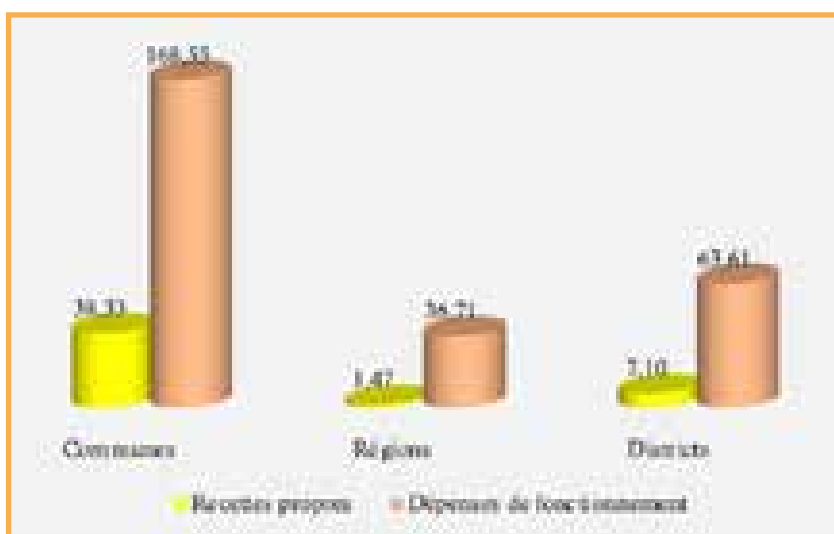
Le tableau suivant présente la situation comparée des recettes propres et des charges de fonctionnement par catégories de collectivités.

Tableau 31 : Situation comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des Collectivités (en FCFA)

Collectivités	Recettes propres	Dépenses de fonctionnement	Proportion
Communes	38 332 711 697	168 549 804 689	22,74%
Régions	1 466 204 661	36 711 285 795	3,99%
Districts	7 100 692 354	63 608 617 065	11,16%
Total	46 899 608 712	268 869 707 549	17,44%

Source : DGTOP

Graphique 24: Situation comparée des recettes propres et des dépenses de fonctionnement des Collectivités



Source : DGTOP

Aucune des catégories de collectivités n'a pu couvrir ses charges de fonctionnement sur fonds propres. Les régions sont les plus concernées par cette situation avec 3,99% de ressources propres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement contre 22,74% pour les communes et 11,49% pour les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Dans l'ensemble, les collectivités décentralisées n'ont pu couvrir que 17,52% de leurs dépenses de fonctionnement sur fonds propres.

Ces résultats témoignent de la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'État, observée dans l'examen des prévisions budgétaires, d'où la problématique de l'autonomie financière de ces entités.

III.2. Un fonds de roulement positif

Le fonds de roulement est un indicateur qui permet d'apprécier la santé financière de la collectivité. Il représente la différence entre les ressources (solde débiteur des comptes de disponibilité) et les dettes (restes à payer, cautionnements et allocations familiales dans les livres du comptable public).

Tableau 32 : Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024 (en FCFA)

Collectivités	Trésorerie (A)	Créance (B)	Disponibilité (C=A+B)	Dettes (D)	Fonds de Roulement (C-D)
Communes	130 670 367 306	519 430 473	131 189 797 779	54 469 055 839	76 720 741 940
Régions	94 161 503 494	8 256 000	94 169 759 494	23 823 471 005	70 346 288 489
Districts	27 106 600 459	0	27 106 600 459	9 565 963 555	17 540 636 904
Total	251 938 471 259	527 686 473	252 466 157 732	87 858 490 399	164 607 667 333

Source : DGTCP

Le fonds de roulement des collectivités décentralisées est globalement positif et s'élève à 164 607 667 333 FCFA. Ce résultat permettra aux collectivités décentralisées de faire face aux dépenses incompressibles de l'exercice suivant en attendant les premiers recouvrements.

Dans l'ensemble, ce montant est en progression par rapport à celui de 2023 qui s'élève à 110 408 512 116 FCFA, soit une augmentation de 54 199 155 217 FCFA.

Graphique 25 : Fonds de roulement des collectivités décentralisées au 31 décembre 2024



Source : DGTCP

IV. Situation évolutive de la vente des timbres municipaux sécurisés

Dans le but d'accroître les ressources propres des communes et juguler les cas de fraude sur les timbres municipaux, l'État de Côte d'Ivoire a mis en circulation des timbres sécurisés depuis le 26 août 2021. La gestion de ces valeurs au niveau central est assurée par la Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP). Les conditions de commande et de confection de ces timbres sont les mêmes que celles des timbres fiscaux.

Ainsi, de septembre 2021 au 31 décembre 2023, ce sont 51 481 400 timbres qui ont été mis à la disposition des communes pour un montant de 88 084 000 000 F CFA.



Sur la période de janvier à décembre 2023, 13 713 021 timbres ont été vendus pour un montant de 13 904 708 200 de F CFA.

RECAPITULATIF DES MISES À DISPOSITION		
ANNEE	QUANTITE TOTALE	VALEUR TOTALE
2021-2022-2023	51 481 400	88 084 000 000
2 024	13 560 000	17 097 500 000
Total	65 041 400	105 181 500 000

Tableau n° 35 : Évolution des ventes de timbres municipaux sécurisés de 2021 à 2024 (en FCFA)

PERIODE	2021 (septembre à décembre)	2022	2023	2024	TOTAL
TOTAL GENERAL	5 392 231 000	13 799 054 300	13 904 708 200	16 428 386 700	49 524 380 200

Source : DGTCP

Les ventes de timbres municipaux sécurisés se chiffrent à :

- 5 392 231 000 FCFA en 2021 (septembre à décembre 2021) ;
- 13 799 054 300 FCFA en 2022 ;
- 13 904 708 200 FCFA en 2023 ;
- 16 428 386 700 FCFA en 2024.

La vente de timbres a permis de mobiliser 16 428 386 700 FCFA en 2024 contre 13 904 708 200 FCFA en 2023 soit une hausse de 2 523 678 500 FCFA, correspondant à un taux de progression de 18,15%. Cette hausse pourrait s'expliquer, entre autres, par les effets des sensibilisations et des communications entreprises depuis 2022.

En 2024, la vente des timbres municipaux sécurisés représente 35,03% des recettes propres mobilisées par les communes.







Cash Liberté

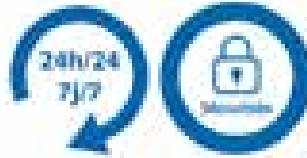
La carte prépayée internationale dédiée aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Un moyen sûr pour mes frais de mission !

- Achats en ligne
- Achats sur TPE
- Retraits aux GAB







Le meilleur endroit pour épargner
www.tnb.tg



LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC







**TROISIÈME
PARTIE**

POINTS D'ATTENTION ET RECOMMANDATIONS

Chapitre I

POINTS D'ATTENTION

Les points d'attentions présentent les contraintes juridiques, institutionnelles et opérationnelles qui ont une incidence négative sur la performance des collectivités.

I. Cadre juridique et institutionnel inadapté

I.1. Un cadre juridique obsolète

En dépit de la création de nouveaux types d'entités décentralisées, la plupart des textes régissant ces entités n'a pas évolué. Il en résulte une inadaptation des textes aux activités des collectivités décentralisées. Ces textes sont les suivants :

- le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 relatif à la programmation, la budgétisation et la nomenclature budgétaire et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- le décret 95-842 du 6 octobre 1995 fixant les limites et conditions d'allocation d'indemnités forfaitaire aux membres des conseils municipaux et des conseils des villes tel que modifié par le décret 98-195 du 30 avril 1998 ;
- L'instruction n°5334 MEF-CAB/DGCPT du 15 novembre 1983 sur la gestion financière et comptable des communes et de la ville d'Abidjan.

I.2. Inexistence de textes d'application

Les textes d'application de certains textes font défaut. Il s'agit principalement de :

- la loi n°2002-04 du 03 janvier 2002 sur le statut du personnel des collectivités territoriales ;
- le décret n°2019-918 du 06 novembre 2019 relatif à la perception électronique des recettes propres ;
- les textes spécifiques aux districts autonomes.

I.3. Problèmes liés à la mise en œuvre de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020

Les difficultés rencontrées concernent :

- l'absence de décret fixant l'indemnité de fonction des comptables publics auprès des collectivités ;
- la suspension de l'arrêté interministériel n°472/MFB/MIS du 24 juin 2024 par la circulaire n°0644/MIS/DGDDL du 10 juillet 2024 ;
- la non-application de l'article 35 de la loi précitée relatif à la nomination de contrôleurs financiers.

I.4. Problèmes liés à la mise en œuvre du décret 2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de l'utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion

- insuffisante utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney dans les collectivités ;
- sensibilisation insuffisante des acteurs sur l'utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney.



I.5. Divergentes interprétations des textes

- Non clarification des compétences entre les collectivités décentralisées,
- Des divergences d'interprétation portant sur l'exercice de la tutelle de l'État sur les collectivités.

II. Difficultés liées à l'exécution du budget

Les problèmes budgétaires et financiers identifiés sont :

- l'irrégularité des réunions du comité de trésorerie ;
- le faible taux de mandatement des dépenses d'investissement ;
- l'absence de stratégies efficaces de mobilisation des ressources propres.

III. Difficultés spécifiques

III.1. Au titre des 12 nouveaux districts autonomes et aux régions

Les obstacles à une gestion efficace incluent :

- l'absence de textes adaptés au fonctionnement des districts ;
- l'inexistence de textes sur les primes de session des Conseils de Districts ;
- l'absence de textes fixant les indemnités des Directeurs de Cabinet, comptables publics et autres ;
- l'étroitesse de l'assiette des ressources propres des régions.

III.2. Au titre de la gestion des timbres municipaux sécurisés

Les difficultés rencontrées sont :

- l'absence de textes encadrant leur gestion ;
- l'inexistence de comptes dédiés aux valeurs inactives ;
- la non-incinération des anciens timbres dans certaines communes, source de fraude ;
- la non-utilisation de certaines quotités ;
- la méconnaissance du nouveau circuit de gestion ;
- le manque de communication sur la mise en circulation des nouveaux timbres.

Chapitre II

RECOMMANDATIONS

Dans la perspective de l'amélioration de la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées, des recommandations sont formulées.

I. Sur le plan juridique et institutionnel

Pour instaurer un cadre propice au développement des entités décentralisées, il est recommandé de :

- ❑ Actualiser les textes juridiques suivants :
 - le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 relatif à la programmation, la budgétisation et la nomenclature budgétaire et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
 - le décret 95-842 du 6 octobre 1995 fixant les limites et conditions d'allocation d'indemnités forfaitaire aux membres des conseils municipaux et des conseils des villes tel que modifié par le décret 98-195 du 30 avril 1998 ;
 - L'instruction n°5334 MEF-CAB/DGCPT du 15 novembre 1983 sur la gestion financière et comptable des communes et de la ville d'Abidjan.
- ❑ Prendre les textes d'application des actes suivants :
 - la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 ;
 - la loi n°2002-04 du 03 janvier 2002 ;
 - le décret n°2019-918 du 6 novembre 2019 ;
 - le décret n°2021-276 du 9 juin 2021 sur la création des 12 districts autonomes.

II. Sur le plan de l'exécution du budget

Les suggestions portent sur les aspects suivants :

- sensibiliser les ordonnateurs à la tenue régulière des réunions du comité de trésorerie ;
- élaborer, avec les ordonnateurs, des stratégies de mobilisation des recettes propres adaptées au potentiel économique local ;
- renforcer les capacités des acteurs des collectivités à l'utilisation de SIGOMAP.

III. Suggestions d'ordre spécifique

III.1. Suggestions relatives à la gestion des 12 nouveaux Districts Autonomes et les régions

- prendre des textes spécifiques tenant compte du caractère particulier des districts autonomes (déconcentration et décentralisation) ;
- définir une grille salariale et indemnitaire propre aux personnels et membres des Conseils de Districts ;
- élargir l'assiette des ressources propres des régions par la prise d'un texte.



III.2. Recommandations relatives à la gestion des timbres municipaux sécurisés

Pour optimiser leur gestion, il conviendrait de :

- encadrer la gestion des timbres municipaux sécurisés par la prise d'un arrêté interministériel ;
- organiser une mission conjointe (Trésor Public/DGDDL) de certification du stock des anciennes valeurs ;
- sensibiliser les comptables publics à l'application effective de l'arrêté n°273/MEF/DGTCP/DEMO/IGT du 24 juillet 2017 sur l'incinération des valeurs inactives ;
- concevoir et mettre en œuvre des stratégies de vente pour accroître les recettes ;
- sensibiliser les communes à l'utilisation exclusive des timbres municipaux sécurisés ;
- organiser des campagnes d'information des populations sur la mise en circulation des nouveaux timbres.

III.3. Recommandations relatives à la mise en œuvre du décret 2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de l'utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion

- Former les acteurs à l'utilisation de la plateforme trésorpay-trésormoney dans les collectivités ;
- Renforcer les actions de sensibilisation des acteurs sur l'utilisation de la plateforme trésorpay-trésormoney.







Cash Junior

La carte prépayée internationale dédiée aux élèves & étudiants

Je perçois ma bourse en toute sécurité !

- Achats en ligne
- Achats sur TPE
- Retraits aux GAB / DAB







Le meilleur endroit pour épargner
www.la-banque-des-depots-et-tresor.org





CONCLUSION

Au cours de l'année 2024, plusieurs événements ont eu un impact sur la gestion financière et comptable des collectivités décentralisées. L'évolution de l'environnement juridique ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes concernant le financement des ces entités sont les plus significatifs.

Dans ce contexte, les collectivités décentralisées ont mis en place leurs budgets en tenant compte de la conjoncture internationale et de la résilience de l'économie ivoirienne face aux différents chocs externes.

Ainsi, elles ont pu mobiliser globalement 514 267 719 320 FCFA pour des dépenses réglées s'élevant à 299 222 076 071 FCFA. Ce résultat traduit la performance des collectivités à faire face à leur engagement.

Cependant, il convient de noter que les ressources propres qui constituent l'essence de l'autonomie de ces entités sont faiblement recouvrées pour diverses raisons. Ainsi, une accentuation des stratégies de recouvrement desdites ressources s'avère nécessaire dans l'attente de la mise en place d'un mécanisme de financement qui pourrait mobiliser des ressources additionnelles.

De plus, le relèvement du taux des concours financiers de l'État constitue un moyen pour permettre aux collectivités décentralisées d'assumer de façon optimale les compétences qui leur sont transférés.

Par ailleurs, quelques difficultés constituent des entraves à la bonne marche des collectivités. Il s'agit notamment de l'inadaptation de leur cadre juridique et la persistance des dysfonctionnements opérationnels marqués par la non maîtrise des procédures par certains acteurs.

De ce fait, il est préconisé de lever tous ces obstacles afin de permettre aux entités décentraliser de jouer pleinement leur rôle d'acteur de développement local.



**Maintenant,
on ne force plus!**

Payez les prestations et services publics de l'Etat et faites toutes vos transactions financières via **TrésorMoney**.

Carrez votre compte en ligne

***760#**
TOUS RÉSEAUX

Téléchargez vite l'application:

Google Play | l'App Store

9969 | 0000 0010

www.tresormoney.ci



**LA BANQUE DES DÉPÔTS
DU TRÉSOR PUBLIC**

Découvrez nos cartes prépayées



Cash Junior



Cash Liberté



ANNEXE 1 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES COMMUNES AU 31/12/2024

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
1	COCODY	2 655 316 998
2	PORT-BOUET	2 270 071 005
3	BOUAKE	2 213 750 200
4	ABOBO	2 167 040 802
5	ADJAME	2 048 486 060
6	YOPOUGON	2 011 398 291
7	KOUMASSI	1 774 404 680
8	PLATEAU	1 695 053 257
9	MARCORY	1 423 524 674
10	SAN-PEDRO	1 160 184 514
11	TREICHVILLE	1 078 936 006
12	YAMOOUSSOUKRO	815 987 536
13	ATTECOUBE	742 051 478
14	KORHOGO	653 110 000
15	ADIAKE	579 791 486
16	DIVO	543 256 667
17	DALOA	539 773 761
18	BINGERVILLE	423 631 744
19	ABENGOUROU	412 273 200
20	OURAGAHIO	396 883 911
21	SOUBRE	369 495 260
22	GRAND-BASSAM	347 584 415
23	DUEKOUÉ	334 738 160
24	BOUAFLE	322 719 870
25	BONOUA	321 478 716
26	ANYAMA	318 094 700
119	BONDOUKOU	314 339 646
27	GAGNOA	297 881 000
28	ABOISSO	281 584 800
29	SEGUELA	242 311 818
30	SONGON	238 435 718
31	AGNIBILEKRO	221 797 660
32	AGBOVILLE	203 369 507
33	DIMBOKRO	184 106 009
34	GUIGLO	182 652 800
35	TOUMODI	180 327 800
36	ISSIA	177 064 600
37	FERKESSEDOUGOU	174 859 903

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
38	DABOU	162 323 750
39	DANANE	160 203 028
40	BLOLEQUIN	157 600 653
41	MAN	149 833 024
42	ASSINI MAFIA	148 206 512
43	SIKENSİ	145 835 360
44	ADZOPE	142 182 986
45	N'DOUCI	134 154 340
46	ARRAH	129 683 999
47	KATIOLA	128 279 030
48	SASSANDRA	127 888 664
49	MAFERE	126 868 550
50	OUME	124 953 560
51	YAKASSE-ATTOBROU	124 131 300
52	SINFRA	122 998 800
53	MEADJI	122 010 326
54	BOUNDIALI	118 051 960
55	GRAND-LAHOU	112 542 280
56	DAOUKRO	104 588 395
57	BOUNA	104 352 456
58	BONGOUANOU	103 343 920
59	JACQUEVILLE	101 422 550
60	M'BATTO	97 761 179
61	LAKOTA	93 175 320
62	OUANGOLODOUGOU	88 473 680
63	ALEPE	87 189 380
64	TIEBISSOU	85 132 408
65	VAVOUA	83 567 700
66	AKOUPÉ	82 509 900
67	GRAND BEREBY	81 974 600
68	TABOU	81 890 350
69	AFFERY	81 336 245
70	AZAGUIE	79 977 500
71	HIRE	77 504 800
72	TANDA	77 483 137
73	BONON	75 637 605
74	ODIENNE	74 915 700
75	DIEGONEFLA	74 043 600

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOURVRES
76	TENGRELA	73 528 800
77	GUITRY	73 348 000
78	ZUENOULA	72 249 600
79	GUIBEROUA	68 767 032
80	MANKONO	68 653 500
81	NIKARAMADOU	65 995 430
82	TIASSALE	64 511 480
83	BELOUMI	62 121 730
84	BIANKOUMA	60 292 220
85	M'BAHIKRO	57 851 205
86	ZOUAN-HOUEN	55 384 400
87	DABAKALA	50 285 600
88	NIABLE	48 524 950
89	BROBO	47 062 708
90	GRAND-ZATTRY	45 340 350
91	BUYO	44 372 700
92	BOTRO	44 173 600
93	KOKUMBO	43 355 890
94	TOULEPLEU	43 241 200
95	SAIOUA	41 931 500
96	BOCANDA	41 836 235
97	AGOU	41 247 570
98	TOUBA	40 354 200
99	BETTIE	39 828 350
100	SAKASSOU	38 652 980
101	TAABO	38 604 000
102	GUEYO	38 576 205
103	KOUTO	38 148 100
104	TAFIRE	37 435 800
105	DOROPO	37 396 000
106	KANI	37 022 600
107	BANGOLO	35 962 000
108	GRABO	35 334 200
109	FACOBLY	34 432 835
110	KOUNAHIRI	33 763 700
111	DJEBONOUA	32 853 458
112	FRESCO	32 586 140
113	AYAME	32 000 900
114	M'BENGUE	31 447 850
115	NIELLE	31 203 600

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOURVRES
116	MAYO	31 029 926
117	PRIKRO	30 524 900
118	BEDIALA	30 095 500
120	KOUBLY	28 629 695
121	ZOUKOUGBEU	28 422 500
122	NAPIE	28 224 000
123	KOUN-FAO	27 981 600
124	SINEMATIALI	27 645 615
125	DIABO	27 043 600
126	OUELLE	26 927 010
127	DIKODOUGOU	26 474 870
128	DIAWALA	26 449 200
129	GOHITAFLA	26 429 960
130	TIORONARADOU	25 760 550
131	KANAKONO	25 083 440
132	TAI	24 230 496
133	KOLIA	23 696 000
134	LOGOUALE	23 566 570
135	KOUASSI-KOUASSIKRO	22 974 970
136	DJEKANOU	22 347 800
137	TORTIYA	21 543 501
138	TIEME	21 439 200
139	DIANRA	21 082 472
140	OUANINOU	20 170 650
141	DIDIEVI	20 063 450
142	SIRAKO	19 988 400
143	ZIKISSO	19 964 725
144	ANOUMABA	19 562 710
145	GUIEMBE	19 260 550
146	RUBINO	17 985 383
147	KONGASSO	17 460 450
148	BIN-HOUYE	17 115 800
149	SANDEGUE	16 930 650
150	KONG	16 390 270
151	BODOKRO	15 753 712
152	TIAPOUM	15 422 825
153	ASSUEFFRY	15 303 700
154	MINIGNAN	15 019 200
155	KASSERE	14 822 600
156	NIOFOIN	14 819 101



N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
157	BOOKO	14 497 200
158	GBOGUHE	14 482 950
159	KARAKORO	13 859 800
160	SANGOUINE	13 245 400
161	TIENINGBOUE	13 241 800
162	KOUASSI-DATEKRO	12 871 300
163	BONIEREDOUGOU	12 633 400
164	ETTOKRO	12 571 100
165	SARHALA	12 301 600
166	TIEMELEKRO	12 110 000
167	SIFIE	11 645 000
168	TRANSUA	11 461 850
169	SEYDOUGOU	11 304 600
170	GUINTEGUELA	11 030 000
171	KOUMBORODOUGOU	10 677 700
172	MADINANI	10 666 850
173	GBON	10 408 985
174	NASSIAN	10 218 572
175	KANIASSO	10 146 600
176	FOUMBOLO	9 613 600
177	TIE N'DIEKRO	9 114 500
178	WOROFILA	9 096 500
179	SAMATA-SOKORO	8 991 600

N°	COMMUNES	RECETTES PROPRES RECOUVREES
180	BASSAWA	8 840 500
181	TIENKO	8 747 700
182	MORONDO	8 537 000
183	GOULIA	8 247 000
184	FRONAN	8 064 500
185	DJIBROSSO	7 784 100
186	DIOULATIEDOUGOU	7 633 500
187	MASSALA	7 033 400
188	SAMATIGUILA	6 575 350
189	SIPILLOU	6 531 000
190	KOUMBALA	6 410 500
191	BAKO	6 227 350
192	SEGUELON	5 175 300
193	TEHINI	5 118 000
194	ATTIEGOUAKRO	4 522 100
195	KORO	4 169 450
196	DUALLA	4 168 500
197	SAMATA-SOKOURA	3 687 100
198	GBELEBAN	3 375 500
199	BOROTOU	3 315 750
200	GBONNE	3 249 300
201	KOONAN	2 229 750

ANNEXE 2 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES REGIONS AU 31/12/2024

N°	REGIONS	RECETTES PROPRES
1	SAN PEDRO	243 006 358
2	GOH	210 420 863
3	LOH-DJIBOUA	202 841 398
4	NAWA	198 550 520
5	HAUT SASSANDRA	124 176 600
6	CAVALLY	49 468 892
7	TONKPI	41 888 747
8	GONTOUGO	40 640 325
9	N'DENIE-DJUABLIN	35 273 511
10	BAGOUE	30 660 305
11	AGNEBY-TIASSA	30 609 438
12	WORODOUGOU	30 074 611
13	IFFOU	29 710 713
14	N'ZI	28 257 787
15	KABADOUGOU	26 631 549
16	GBEKE	22 329 098

N°	REGIONS	RECETTES PROPRES
17	MORONOU	19 699 933
18	ME	17 567 300
19	GUEMON	16 907 072
20	GBOKLE	12 750 236
21	BELIER	12 658 400
22	SUD COMOE	12 557 318
23	BERE	10 069 511
24	GRANDS PONTS	8 510 800
25	MARAHOUÉ	3 930 200
26	BAFING	3 046 200
27	HAMBOL	1 821 976
28	TCHOLOGO	1 265 000
29	BOUNKANI	500 000
30	PORO	380 000
31	FOLON	0

ANNEXE 3 : NIVEAU DE RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES DES DISTRICTS AUTONOMES AU 31/12/2024

N°	DISTRICTS AUTONOMES	RECETTES PROPRES
1	ABIDJAN	7 066 464 167
2	YAMOOUSSOUKRO	34 228 187
3	BAS COMOE	0
4	BAS SASSANDRA	0
5	DENGUELE	0
6	GOH-DJIBOUA	0
7	LACS	0

N°	DISTRICTS AUTONOMES	RECETTES PROPRES
8	LAGUNES	0
9	MONTAGNES	0
10	SASSANDRA-MARAHOUÉ	0
11	SAVANES	0
12	VALLEE DU BANDAMA	0
13	WOROBA	0
14	ZANZAN	0



ANNEXE 4 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
1	PORT-BOUET	2 771 677 838
2	PLATEAU	2 735 284 954
3	COCODY	2 732 201 380
4	MARCORY	2 334 176 988
5	YOPOUGON	2 165 061 736
6	TREICHVILLE	1 960 053 959
7	GRAND-BASSAM	1 119 118 686
8	BONDOUKOU	1 039 692 280
9	DALOA	641 048 194
10	MAN	602 346 376
11	KOUMASSI	600 502 368
12	TABOU	572 715 830
13	DIMBOKRO	566 624 076
14	DUEKOUÉ	565 956 097
15	GRAND BEREBY	563 565 530
16	SOUBRE	560 319 427
17	NIABLE	546 029 342
18	KONG	521 420 469
19	BUYO	511 471 730
20	FERKESSEDOUGOU	500 028 727
21	COMMUNE DE YAMOOUSSOUKRO	498 997 100
22	ADJAME	491 574 125
23	BINGERVILLE	488 236 248
24	ABOBO	477 254 950
25	DIVO	476 025 778
26	BOUAKE	475 894 591
27	ABENGOUROU	471 694 804
28	SONGON	464 542 089
29	GRAND-LAHOU	463 805 284
30	GUITRY	445 440 934
31	KATIOLA	444 761 512
32	ISSIA	419 468 158
33	TOUMODI	384 460 577
34	BANGOLO	370 425 507
35	AGNIBILEKRO	369 981 112
36	BOUAFLE	367 842 435

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
37	VAVOUA	351 873 291
38	TENGRELA	337 050 010
39	BLOLEQUIN	333 382 040
40	TIASSALE	332 899 544
41	GRAND-ZATTRY	325 796 501
42	BEOUMI	322 276 718
43	DABOU	317 409 004
44	ANYAMA	316 958 926
45	SAN-PEDRO	315 170 323
46	ZOUAN-HOUEN	311 890 042
47	ATTECOUBE	309 102 575
48	ABOISSO	307 558 058
49	M'BAHIKRO	293 857 680
50	SINFRA	290 085 261
51	JACQUEVILLE	286 685 889
52	MANKONO	283 022 498
53	SAIOUA	280 187 116
54	SAMATA-SOKOURA	279 324 528
55	HIRE	271 915 744
56	GAGNOA	269 669 281
57	GUIGLO	266 411 130
58	FRESCO	263 697 188
59	M'BENGUE	259 961 234
60	OUME	257 925 692
61	AZAGUIE	255 205 179
62	ALEPE	252 215 336
63	AGBOVILLE	250 835 248
64	GUEYO	250 235 469
65	GBELEBAN	246 605 626
66	TANDA	240 749 781
67	DOROPO	236 939 465
68	ASSINI MAFIA	235 043 091
69	MAFERE	234 353 841
70	KOUASSI-KOUASSIKRO	234 324 108
71	KOUTO	233 690 158
72	TRANSUA	232 981 607
73	GOULIA	231 258 081

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
74	BETTIE	231 193 869
75	SINEMATIALI	230 280 297
76	ASSUEFFRY	230 264 125
77	MADINANI	228 862 573
78	KOKUMBO	224 531 149
79	DABAKALA	223 397 282
80	BOUNA	222 165 419
81	BOCANDA	220 891 072
82	SIRAKO	219 930 945
83	GUIBEROUA	218 472 992
84	OUANGOLODOUGOU	217 947 041
85	DIEGONEFLA	217 402 987
86	KANIASSO	216 344 847
87	GBON	212 705 633
88	DIAWALA	210 088 386
89	GRABO	208 709 473
90	GBOGUHE	205 723 284
91	TEHINI	204 124 000
92	FRONAN	203 926 465
93	DIDIEVI	203 713 009
94	KOUNAHIRI	202 254 000
95	PRIKRO	202 094 637
96	OUANINOU	200 086 030
97	MEADJI	199 960 709
98	KOUMBORODOUGOU	199 477 971
99	TAABO	199 252 395
100	NIOFOIN	199 019 185
101	BONGOUANOU	197 109 754
102	TIEBISSOU	195 027 732
103	DIANRA	194 355 681
104	SEYDOUGOU	192 686 147
105	BONOUA	192 015 678
106	DJEKANOU	188 123 892
107	KANI	187 361 041
108	KOLIA	186 944 000
109	TIEME	183 389 038
110	AGOU	181 983 514
111	KOONAN	178 999 995
112	SANGOUINE	177 335 870
113	TORTIYA	175 667 880

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
114	NIAKARAMADOUGOU	174 053 748
115	MAYO	171 508 551
116	BOTRO	171 136 773
117	KARAKORO	170 993 094
118	NAPIE	169 884 889
119	OUELLE	169 806 858
120	DUALLA	168 582 015
121	TAFIRE	165 435 182
122	BONON	163 087 638
123	ATTIEGOUAKRO	162 967 029
124	BIN-HOUYE	161 865 143
125	SAKASSOU	160 642 330
126	KORHOGO	160 000 000
127	N'DOUCI	159 741 723
128	ODIENNE	159 081 838
129	KORO	158 367 593
130	DIABO	156 147 177
131	GBONNE	155 252 197
132	TIENINGBOUE	154 117 733
133	SANDEGUE	152 439 764
134	DAOUKRO	151 532 300
135	KOUIBLY	151 024 047
136	LOGOUALE	150 956 375
137	SIPILLOU	146 922 625
138	DIOULATIEDOUGOU	145 339 961
139	AKOUPÉ	144 920 502
140	KOUASSI-DATEKRO	143 441 937
141	SIFIE	140 568 561
142	DIKODOUGOU	139 383 202
143	ETTROKRO	138 723 000
144	SAMATA-SOKORO	138 143 390
145	YAKASSE-ATTOBROU	137 249 424
146	SEGUELA	136 433 996
147	KASSERE	135 125 736
148	GUINTEGUELA	134 870 686
149	ADZOPE	134 838 413
150	OURAGAHIO	132 305 235
151	NIELLE	131 781 488
152	TAI	130 860 560
153	BIANKOUMA	130 416 336



N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
154	LAKOTA	129 358 211
155	MORONDO	129 280 683
156	BEDIALA	127 970 283
157	WOROFULA	125 758 465
158	TIRONIARADOUGOU	123 739 812
159	KANAKONO	123 116 862
160	BROBO	121 032 338
161	M'BATTO	119 576 382
162	TIEMELEKRO	116 244 750
163	ZIKISSO	113 145 970
164	TIAPOUM	112 911 800
165	FACOBLY	112 821 024
166	TIENKO	112 322 671
167	MINIGNAN	109 555 027
168	AFFERY	106 246 116
169	RUBINO	105 481 287
170	BONIEREDOUGOU	100 279 265
171	BASSAWA	100 024 000
172	KONGASSO	99 757 722
173	BAKO	97 514 209
174	SAMATIGUILA	96 316 520
175	DJEBONOUA	94 936 628
176	GOHITAFLA	89 725 442
177	NASSIAN	86 907 394

N°	COMMUNES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT MANDATEES
178	TOULEPLEU	85 056 267
179	SASSANDRA	84 863 782
180	BOOKO	84 073 520
181	ZUENOULA	80 939 902
182	DJIBROSSO	77 342 976
183	BODOKRO	75 744 864
184	FOUMBOLO	75 284 779
185	KOUMBALA	75 075 537
186	AYAME	69 921 964
187	ZOUKOUGBEU	66 714 841
188	ANOUMABA	66 346 076
189	GUIEMBE	64 999 970
190	SARHALA	60 997 919
191	BOUNDIALI	58 489 726
192	TIE N'DIEKRO	56 628 692
193	ARRAH	54 903 440
194	DANANE	54 119 568
195	TOUBA	50 158 609
196	BOROTOU	47 378 096
197	MASSALA	21 509 150
198	ADIAKE	19 999 999
199	SEGUELON	13 300 000
200	SIKENSI	9 957 734
201	KOUN-FAO	500 195

ANNEXE 5 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES REGIONS

N°	REGIONS	INVESTISSEMENT
1	GONTOUGO	3 596 513 164
2	BOUNKANI	3 043 053 843
3	ME	2 866 992 961
4	HAMBOL	2 437 846 959
5	GUEMON	2 007 896 407
6	PORO	1 790 554 052
7	NAWA	1 609 645 825
8	TCHOLOGO	1 551 113 959
9	GBEKE	1 489 161 347
10	AGNEBY-TIASSA	1 488 766 723
11	GOH	1 366 735 735
12	GBOKLE	1 313 837 415
13	FOLON	1 297 196 064
14	SUD COMOE	1 261 882 504
15	N'DENIE-DJUABLIN	1 235 338 198
16	HAUT SASSANDRA	1 111 242 922

N°	REGIONS	INVESTISSEMENT
17	SAN PEDRO	1 083 101 680
18	MARAHOUÉ	1 054 460 343
19	BELIER	924 503 617
20	CAVALLY	903 811 994
21	N'ZI	885 804 834
22	WORODOUGOU	862 639 534
23	TONKPI	856 757 099
24	MORONOU	855 052 635
25	BAFING	774 358 251
26	IFFOU	768 659 350
27	BAGOUE	764 032 793
28	BERE	754 223 083
29	GRANDS PONTS	624 043 101
30	LOH-DJIBOUA	562 108 465
31	KABADOUGOU	447 229 680

ANNEXE 6 : NIVEAU DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DISTRICTS AUTONOMES

N°	DISTRICTS AUTONOMES	INVESTISSEMENT
1	ABIDJAN	12 123 325 320
2	YAMOOUSSOUKRO	2 260 436 000
3	BAS COMOE	1 268 100 850
4	SASSANDRA-MARAHOUÉ	750 853 795
5	ZANZAN	738 508 000
6	VALLEE DU BANDAMA	604 945 575
7	MONTAGNES	578 534 799

N°	DISTRICTS AUTONOMES	INVESTISSEMENT
8	LAGUNES	572 614 655
9	SAVANES	471 999 920
10	LACS	371 879 494
11	GOH-DJIBOUA	258 508 149
12	WOROBA	245 861 754
13	BAS SASSANDRA	228 430 645
14	DENGUELE	205 430 889



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
ADRESSE DU MINISTRE	3
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
SIGLES ET ACRONYMES	7
RÉSUMÉ	9
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE	
FAITS MARQUANTS	13
CHAPITRE I	
AMÉLIORATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DU MÉCANISME DE FINANCEMENT	14
I. Prise de l'arrêté interministériel n°0472/MFB/MIS du 24 juin 2024 portant allocation de dotations budgétaires aux postes comptables auprès des collectivités territoriales et des districts autonomes	14
II. Nouvelle répartition du produit des impôts à reverser aux collectivités décentralisées	14
III. Généralisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney	14
IV. Prévalidation d'un outil digital de recouvrement dénommé SYGIDAN RECETTES	15
V. Validation du guide d'utilisation de la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et des districts autonomes	15
VI. Révision du traitement des agents recrutés localement par les collectivités décentralisées	15
VII. Poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de financement des collectivités décentralisées	16
VIII. Validation des projets de décret portant plan comptable et de procédures comptables actualisées des collectivités territoriales et des districts autonomes	16
CHAPITRE II	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS	17
I. Renforcement des capacités des Ordonnateurs des collectivités décentralisées sur la bonne gestion des finances publiques locales par la Cour des comptes	17
II. Sensibilisation des comptables publics à la mise en œuvre des dispositions en vigueur en matière de gestion des valeurs inactives	18

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSE DU BUDGET 19

CHAPITRE I

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 20

III. Situation des prévisions de recettes et de dépenses de 2023 et 2024 20

III.1. Situation des prévisions de recettes de 2023 et 2024 20

III.2. Situation des prévisions de dépenses de 2023 et 2024 22

IV. Analyse des prévisions de recettes de 2024 23

II.1. Des prévisions budgétaires de recettes portées par les apports de l'État 24

II.2. Une prévision importante des recettes diverses 25

II.3. Des prévisions de recettes propres peu importantes 26

IV.3.1. Analyse des prévisions de recettes propres des collectivités territoriales par rapport aux recettes globales 27

IV.3.2. Analyse des prévisions de recettes propres des Districts autonomes 28

V. Analyse des prévisions de dépenses de 2024 29

V.1. Des prévisions de dépenses prédominées par les charges de fonctionnement 29

V.2. Des prévisions de dépenses caractérisées par une part importante des charges au niveau des communes 29

V.3. Des prévisions de dépenses marquées par une masse salariale sous contrôle 29

VI. Des prévisions de ressources propres insuffisantes pour la couverture des charges prévisionnelles de personnel 31

CHAPITRE II

EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES ET EN DEPENSES 33

I. Analyse de l'exécution du budget en recettes 33

I.1. Un taux satisfaisant de mobilisation des recettes 34

I.1.1. Une mobilisation des recettes dominée par les transferts financiers de l'État 35

I.1.1.1. Transferts financiers en hausse 36

I.1.1.2. Une très faible proportion des transferts dans le budget de l'État 37

I.1.2. Une part importante des recettes diverses dans les ressources mobilisées 38

I.1.3. Une faiblesse structurelle du niveau des recettes propres 39

I.1.4. Une performance variable selon la catégorie de collectivités 41



I.1.4.1. Un potentiel économique sous exploité au niveau des communes	42
I.1.4.2. Une assiette de ressources propres fortement restreinte au niveau des régions	43
I.1.4.3. Une différence dans la mobilisation des ressources entre les districts autonomes	44
II. Analyse de l'exécution du budget en dépenses	46
II.1. Un niveau d'exécution des dépenses à améliorer	46
II.2. Des dépenses d'investissement largement en deçà des dépenses de fonctionnement	47
II.3. Examen des dépenses en fonction des catégories de collectivités	48
II.3.1. Situation des communes	48
II.3.2. Situation des régions	50
II.3.3. Situation des districts autonomes	51
CHAPITRE III	
ANALYSE DES RESULTATS	52
I. Des résultats budgétaires positifs	52
II. La situation de l'endettement de certaines communes auprès du Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (FPCL)	53
III. Une capacité d'autofinancement à améliorer	55
III.1. Une couverture insuffisante des charges de fonctionnement par les recettes propres	55
III.2. Un fonds de roulement positif	56
IV. Situation évolutive de la vente des timbres municipaux sécurisés	56
TROISIÈME PARTIE	
POINTS D'ATTENTION ET RECOMMANDATIONS	59
CHAPITRE I	
POINTS D'ATTENTION	60
I. Cadre juridique et institutionnel inadapté	60
I.1. Un cadre juridique obsolète	60
I.2. Inexistence de textes d'application	60
I.3. Problèmes liés à la mise en œuvre de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020	60
I.4. Problèmes liés à la mise en œuvre du décret 2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de l'utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion	60
I.5. Divergentes interprétations des textes	61

II. Difficultés liées à l'exécution du budget.....	61
III. Difficultés spécifiques.....	61
III.1. Au titre des 12 nouveaux districts autonomes et aux régions.....	61
III.2. Au titre de la gestion des timbres municipaux sécurisés.....	61
CHAPITRE II	
RECOMMANDATIONS.....	62
I. Sur le plan juridique et institutionnel.....	62
II. Sur le plan de l'exécution du budget.....	62
III. Suggestions d'ordre spécifique.....	62
III.1. Suggestions relatives à la gestion des 12 nouveaux Districts Autonomes et les régions.....	62
III.2. Recommandations relatives à la gestion des timbres municipaux sécurisés.....	63
III.3. Recommandations relatives à la mise en œuvre du décret 2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de l'utilisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion.....	63
CONCLUSION.....	65

BAOBAB



Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Siège social : Plateau Boulevard Carde, Immeuble SOGEFIHA • BP V98 Abidjan-Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 27 20 30 90 20 / 22 • Fax : (225) 27 20 21 35 87
Centre de Relation Client du Trésor Public : **27 20 23 88 80** ou **9969**
Numéro vert : 8000 10 10
Email : info@tresor.gouv.ci • Site : www.tresor.gouv.ci • <https://baobab.tresor.gouv.ci>
Facebook : <https://www.facebook.com/DGTCPCIV>
Twitter : <https://twitter.com/dgtcpci> • Youtube : <https://www.youtube.com/DGTCPTV>